

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 janvier 2026

Délibération n° DL-260126-001

**Objet : Avis de la Commune sur le projet de la
société ACTI.PRIME (ICPE)**

Date de la convocation :
20 janvier 2026

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 4

Votants : 27

Pour : 23

4 abstentions du groupe minoritaire « Saint-Sulpice Demain ! » (Mme Isabelle MANTEAU (procuration), M. Julien LASSALLE, M. Stéphane FILLION et M. Maxime LACOSTE).

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET et Christian RIGAL, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD AMER et MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD.

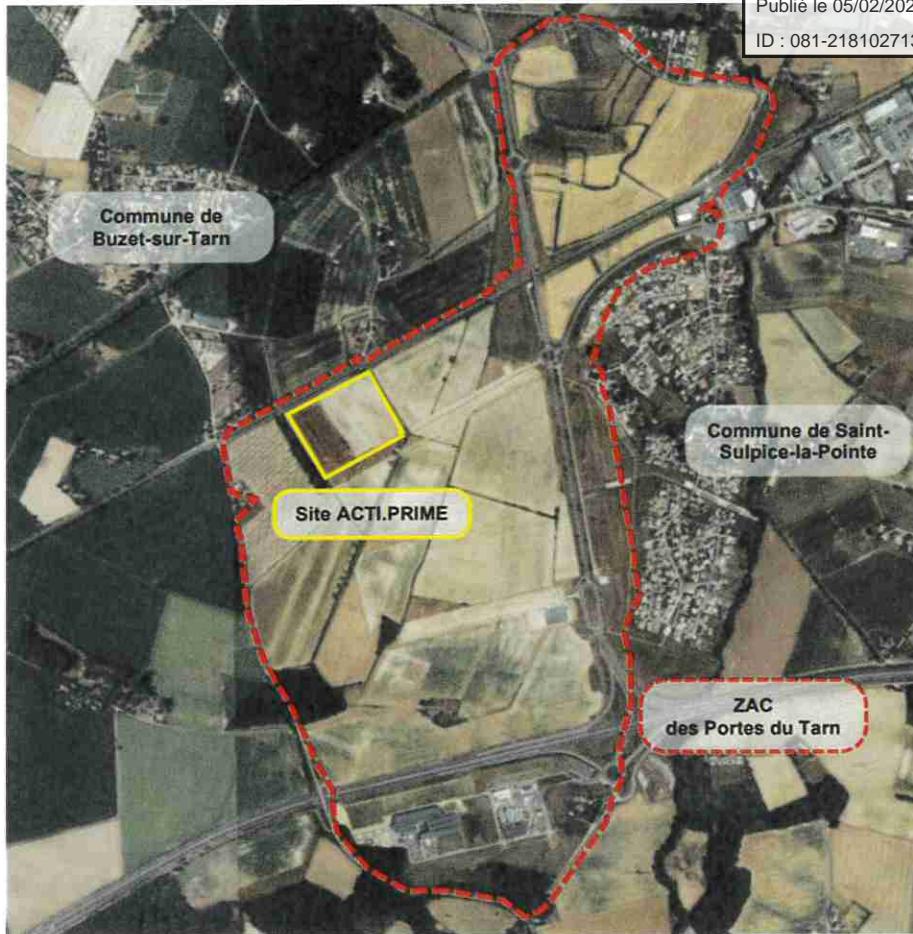
Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Andrée GINOUX

M. le Maire informe l'assemblée que la société ACTI.PRIME envisage la création d'un centre de distribution dont un centre de réparation et reconditionnements de produits manufacturés, de stockage et distribution de produits sur un terrain de 45 748 m² (références cadastrales 59, 103p et 99 de la section ZW) au sein de la Zone d'Aménagement Concertée « les Portes du Tarn » sur la Commune de Buzet-sur-Tarn. Le bâtiment à usage d'activités, de stockage et de bureaux présentera une surface plancher totale de 20 444 m².

La consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société ACTI.PRIME pour son projet se tient du lundi 5 janvier 2026 (14h00) au mardi 3 février 2026 (16h30) à la Mairie de Buzet-sur-Tarn.

L'avis de la Commune est sollicité par le Préfet de la Haute-Garonne dans le cadre de son arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 04 décembre 2025.



Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

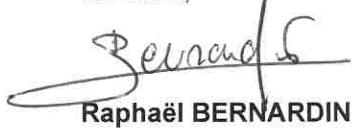
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.5132-46-3-3° ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du 5 janvier 2026 au 3 février 2026 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'émettre un avis dans le cadre de la consultation prescrite par le Préfet ;

DÉCIDE,

- D'émettre un avis favorable sur le projet de la société ACTI.PRIME dans le cadre de la consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- De charger M. le Maire de transmettre l'avis rendu par la Commune à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,


Andrée GINOIX

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Vu pour être annexé à la délibération
N° DL-260126-001 du 26/01/2026
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 26/01/2026
Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 081-218102713-20260126-DL2601026001-DE

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Novembre 2025

**Projet ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn
Lot B5 – B6
Boulevard Mendès France
31 660 BUZET-SUR-TARN**

**Description du projet
(art. R.512-46-3-3° du code de
l'environnement)**

SD ENVIRONNEMENT

19Bis avenue Léon Gambetta 92120 MONTROUGE
+33 (0)1 46 94 80 64
contact@sd-env.fr

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR	3
1.1 Renseignements administratifs	3
1.2 Auteur du dossier	3
2 LOCALISATION DU PROJET.....	4
3 PRESENTATION DU PROJET	6
3.1 Les surfaces	6
3.2 La description du bâtiment.....	6
4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE	15
5 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	18
5.1 Equipements extérieurs de défense contre l'incendie	18
5.2 Equipements intérieurs de défense contre l'incendie	22
5.3 Rétention des eaux incendie.....	23
6 L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE	25
7 LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF DE L'ETABLISSEMENT.....	27
7.1 Classement au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement.....	27
7.2 Classement ICPE de l'établissement	28
1.1 Classement IOTA de l'établissement	30

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 Renseignements administratifs

Raison sociale	ACTI.PRIME
Forme juridique	Société à Responsabilité Limitée
Numéro de SIRET	53093854700029
Capital social	8 000 €
Code activité	6630Z Gestion de fonds
Siège Social	17, Rue des Tilleuls 78 960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
N° R.C.S.	RCS VERSAILLES 530 935 547
Signataire	Monsieur DERNONCOUR Arnaud
Qualité	Directeur associé de ACTI.PRIME
Personne chargée du dossier	Monsieur DERNONCOUR Arnaud
Téléphone	01 39 30 51 90
Mail	a.dernoncour@parcolog.fr

1.2 Auteur du dossier

Le dossier de demande d'enregistrement a été rédigé par Margaux ISMAN de la société SD Environnement en collaboration avec la société ACTI.PRIME.

SD ENVIRONNEMENT

19 bis, Avenue Léon Gambetta
92120, Montrouge
Tél. : 01.46.94.80.64
Email : misman@sd-env.fr

2 LOCALISATION DU PROJET

La société ACTI.PRIME envisage la création d'un centre de distribution dont un centre de réparation et reconditionnements de produits manufacturés, de stockage et distribution de produits sur un terrain de 45 748 m² (références cadastrales 59, 103p et 99 de la section ZW) au sein de la Zone d'Aménagement Concertée « les Portes du Tarn » sur la commune de Buzet-sur-Tarn.

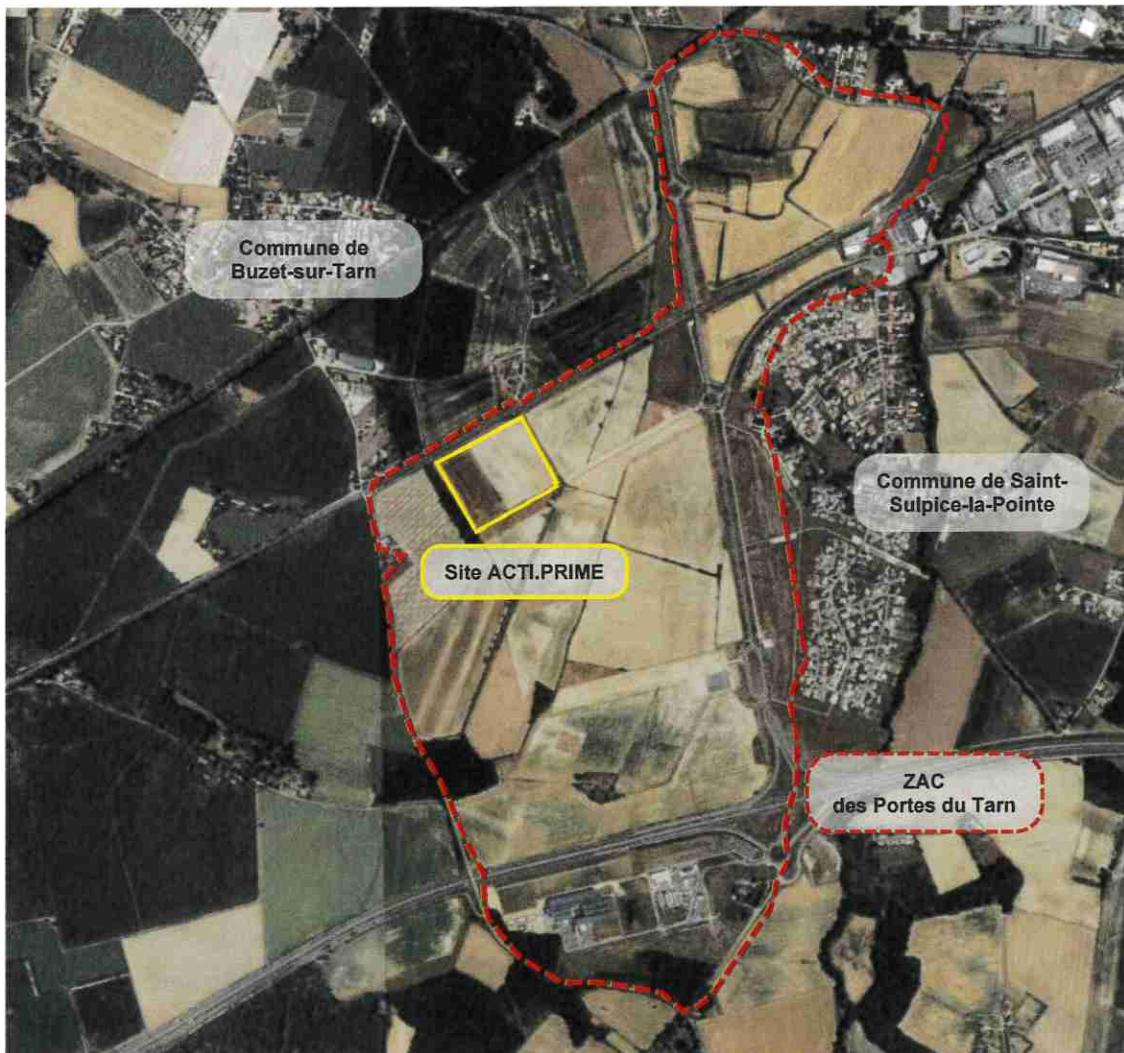


Figure 1 - Implantation de la ZAC des Portes du Tarn

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

L'emprise du terrain d'assiette de l'opération est figurée sur la vue aérienne ci-dessous :



Figure 2 - Vue aérienne

Le terrain est bordé :

- Au Nord par la voie ferrée puis par des terrains agricoles,
- A l'Ouest par le lot B7 de la ZAC des Portes du Tarn en cours de viabilisation,
- A l'Est par les lots B1 à B4 en cours de viabilisation puis par le pont traversant la voie ferrée, puis par le boulevard Mendès France créé au sein de la ZAC des Portes du Tarn,
- Au Sud par la voie de la ZAC des Portes du Tarn desservant le terrain puis par des terrains de la ZAC des Portes du Tarn (lot D1 à D3, F1 à F3 et H1),
- Au Sud-Est a été aménagé l'échangeur permettant de rejoindre directement l'autoroute A68 depuis la ZAC des Portes du Tarn.

Un plan de situation est inclus en pièce jointe du présent dossier de demande d'enregistrement.

Les coordonnées (en Lambert 93) du site sont :

X= 591 297,48 m

Y= 6 296 776,27

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Les surfaces

Le projet de la société ACTI.PRIME consiste en la création d'un centre de distribution dont un centre de réparation et reconditionnements de produits manufacturés, de stockage et distribution de produits.

Ce bâtiment à usage d'activités, de stockage et de bureaux présentera une surface plancher totale de 20 444 m².

- Tableau des surfaces planchers

RDC		
	Activités	18 931 m ²
	Bureaux et locaux sociaux	537 m ²
	Locaux de charge	291 m ²
	Locaux techniques	176 m ²
R+1		
	Bureaux et locaux sociaux	509 m ²
TOTAL		20 444 m²

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	45 748 m²
Emprise au sol des bâtiments	20 081 m ²
Surfaces imperméabilisées (autres que bâtiments)	9 654 m ²
Chemins stabilisés et autres surfaces perméables	2 042 m ²
Espaces verts	13 971 m ²

3.2 La description du bâtiment

Les plans de l'établissement sont disponibles en pièce jointe du présent dossier de demande d'enregistrement.

L'installation disposera de deux accès depuis la voie de desserte de la ZAC des Portes du Tarn au Sud de la parcelle.

L'entrée / sortie des poids-lourds et l'entrée / sortie des véhicules légers se feront par des accès distincts.

L'entrée / sortie des PL se fera par un accès à l'angle Sud-Est de la parcelle (voir figure ci-dessous), l'entrée / sortie des VL se fera par un accès au Sud de la parcelle (voir figure ci-dessous). Les pompiers pourront accéder au bâtiment à la fois par l'entrée/sortie PL et VL.

Sur le site, les places de stationnement Véhicules Légers seront réparties dans deux parcs de stationnement situés au Sud des façades Est et Ouest.

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

Le parking Ouest disposera de 50 places (parking n°1) et le parking Est disposera de 25 places (parking n°2).

Des places seront adaptées PMR et réparties sur l'ensemble du site. Des places électrifiées seront également disponibles (places alimentées pour la recharge de véhicules électriques). Une place PMR sera à la fois PMR et électrifiée.

Un local 2 roues est également prévu.

Ces zones permettront le stationnement des véhicules sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours.

Les bâtiments respecteront les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buzet-sur-Tarn.

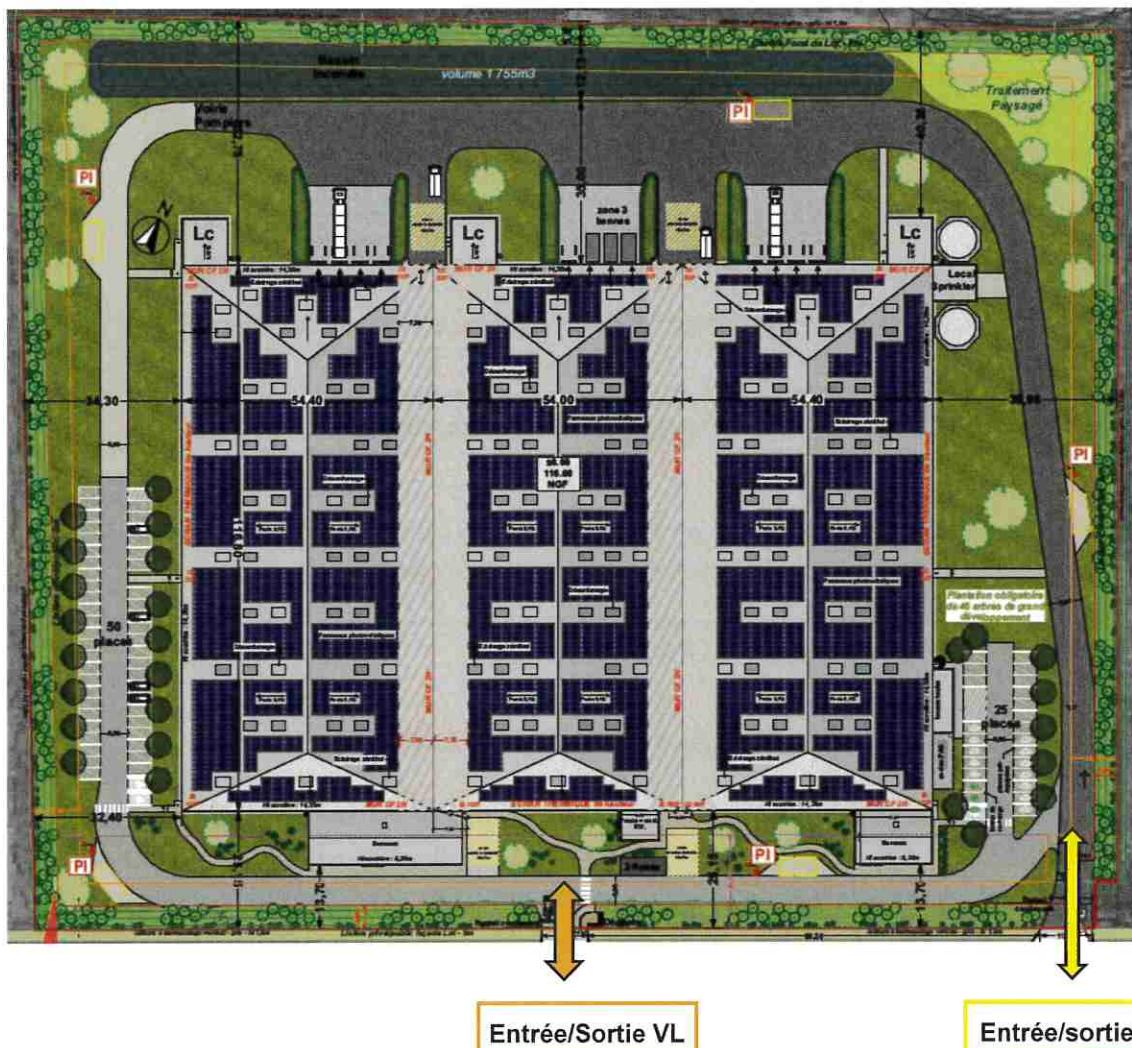


Figure 3 – Plan des accès

Les dimensions du bâtiment seront :

- Longueur : 116,80 m
- Largeur : 162,80 m

Le plan rez-de-chaussée du bâtiment est visible ci-dessous :

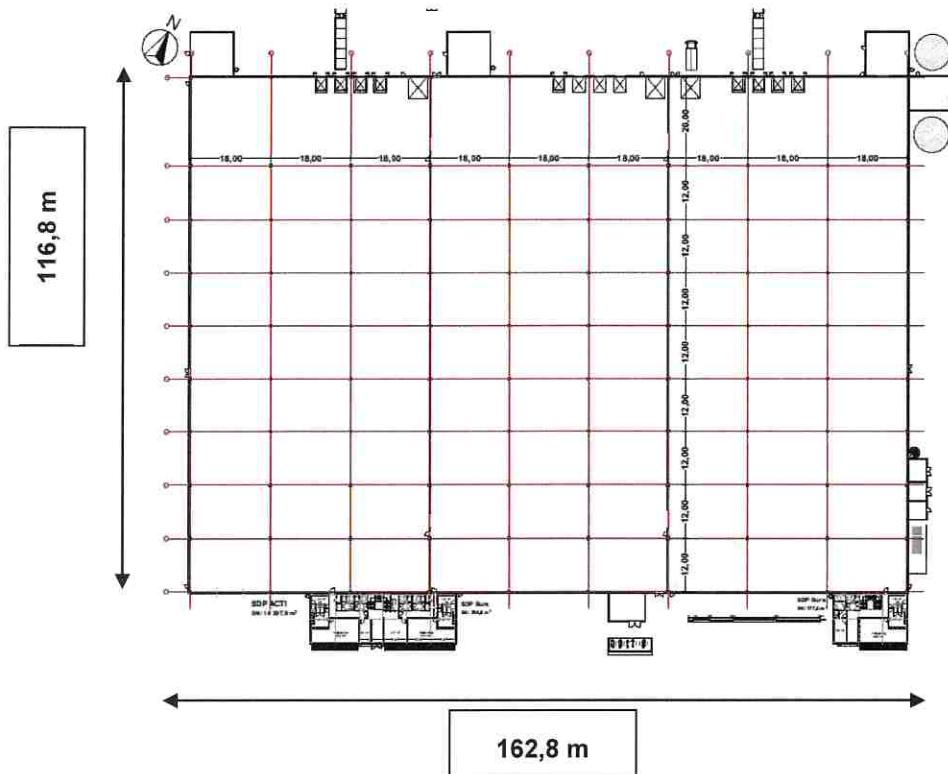


Figure 4 - Dimensions du bâtiment

La hauteur libre sous poutre sera de 11,50 mètres et la hauteur à l'acrotère sera de 14,35 mètres. La hauteur moyenne sous bac moyenne est égale à 13,5 mètres.

3.2.1 Les dispositions constructives

- **Les cellules**

Le bâtiment sera divisé en 3 cellules d'environ 6 300 m² chacune.

Les cellules seront séparées entre elles par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120). Les poteaux situés au droit des murs séparatifs seront dimensionnés R120. Ces parois seront prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,5 mètre ou 0,50 mètre en saillie de la façade, dans la continuité de la paroi. Les murs coupe-feu séparatifs dépasseront d'un mètre en toiture.

Ce compartimentage permet d'éviter une propagation de l'incendie d'une cellule vers la cellule voisine.

Une signalisation du degré coupe-feu de ces murs sera mise en place en façade.

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

Chaque ouverture dans le mur REI 120 sera équipée d'une porte EI 120.

Les portes coulissantes seront équipées d'un système DAS (Dispositif actionné de sécurité) permettant le déclenchement automatique de leur fermeture automatique par le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) en cas d'incendie mais également leur fermeture manuelle.

Les portes de communication piétonnes entre cellules seront munies de ferme porte.

Les façades Est, Sud et Ouest seront doublées par des écrans thermiques de degré coupe-feu 2 heures. Les ouvertures créées dans ces écrans thermiques n'auront pas de résistance au feu.

Les poteaux supportant les écrans thermiques (comme ceux insérés dans les murs séparatifs) seront R120 à la différence des autres poteaux de la structure qui seront R60.

La façade quais (façade Nord) sera composée d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficient d'un classement A2 s1 d0.

La figure suivante précise les caractéristiques des parois, l'emplacement des murs coupe-feu, des écrans thermiques et des parois en bardage.

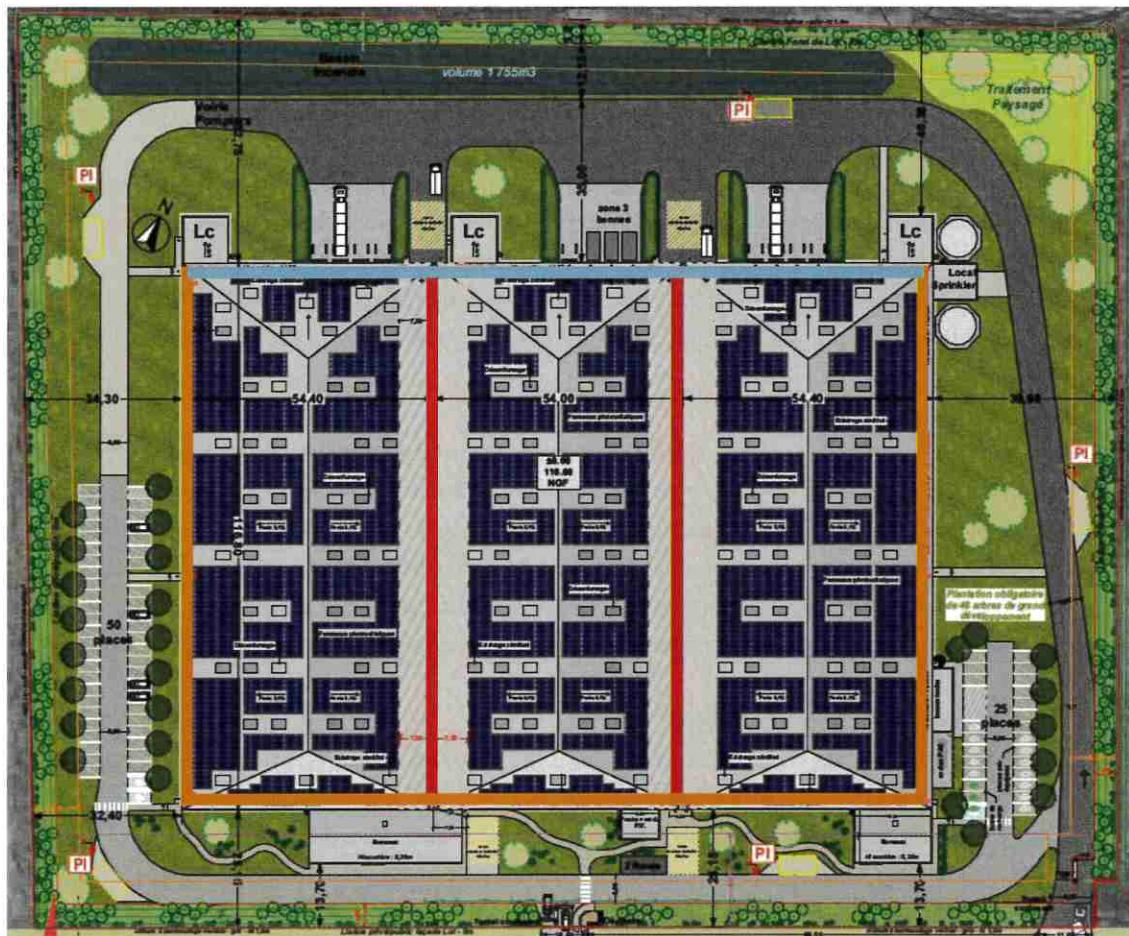


Figure 5 - Caractéristiques des parois

DESCRIPTION DU BÂTIMENT**ACTI.PRIME**
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn**• Conception**

La structure sera conçue de manière que la ruine d'une cellule n'entraîne pas l'effondrement des autres.

Les conduits et gaines seront établis de manière à respecter le degré coupe-feu des parois traversées.

Les locaux techniques seront isolés du bâtiment par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120).

• Résistance au feu des structures, couverture et bardage

La structure sera constituée par une charpente béton ou par une charpente mixte poteaux béton et poutres lamellé collé. La structure principale (poteaux/poutres) du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (R60).

La couverture sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche.

L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu Broof (T3).

La toiture sera recouverte d'une bande de protection A2s1d0 sur une largeur de 5 m de part et d'autre du dépassement du mur coupe-feu séparatif.

• Désenfumage

Le désenfumage sera assuré par des exutoires de fumée dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules.

Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 600 m² et d'une longueur inférieure à 60 m. Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement.

• Amenées d'air frais

L'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 précise que les amenées d'air doivent présenter une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule et qu'elles peuvent être réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur. Sur le bâtiment, les amenées d'air frais seront assurées par les portes issues de secours, portes à quais et portes d'accès plain-pied.

• Protection contre la foudre

Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

• Moyens de secours contre l'incendie

La défense incendie extérieure sera assurée par un réseau de poteaux incendie privé alimenté par un surpresseur et une réserve incendie.

La défense incendie intérieure sera assurée par :

- Un réseau de RIA de sorte que tout point de chaque cellule soit accessible par 2 jets de lance,
- Des extincteurs à raison d'un pour 200 m².

3.2.2 *Les bureaux / locaux sociaux*

Le bâtiment sera équipé de deux plots de bureaux – locaux sociaux dans les cellules en saillie de la façade Sud en rez-de-chaussée et R+1.

3.2.3 *Les locaux de charge*

Le bâtiment disposera de trois locaux techniques dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs présentant chacun une surface plancher unitaire de 97 m², soit 291 m² au total. Ces locaux seront implantés en saillie des façades Nord de l'entrepôt.



Figure 6 - Implantation des locaux de charge

Ces locaux seront exploités conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925-1 « accumulateurs (atelier de charge) ».

Ils seront séparés de leur cellule adjacente par un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI120) et par une porte coupe-feu de degré 2 heures (EI120) à fermeture automatique.

La société ACTI.PRIME demande un aménagement à l'article 2.4.2 de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux façades extérieures des locaux de charge et à leur couverture. Les dispositions constructives des locaux de charge seront les suivantes :

- Les façades extérieures seront constituées de parois en bardage double peau.
- La toiture sera constituée d'un bac acier avec isolation et étanchéité multicouche conforme à l'indice BROOF T3.

Les dispositions constructives envisagées ne présentent pas une aggravation du risque. En effet, les locaux de charge sont des espaces où le stockage de matières combustibles est interdit. Les batteries présentes possèdent un faible pouvoir calorifique. Le risque de propagation d'incendie est donc très limité.

Les locaux de charge possèderont chacun une issue de secours vers l'extérieur.

Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques aux locaux de charge seront réalisés selon les normes et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.

Des cartouches fusibles et un relais disjoncteur protègeront les installations contre les risques de court-circuit.

L'éclairage artificiel se fera par des lampes sous enveloppe protectrice en verre.

Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, les locaux de charge de l'établissement seront équipés d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture.

Le sol et les murs, jusqu'à une hauteur de 20 cm, seront recouverts d'un revêtement anti-acide.

Les locaux de charge seront équipés d'une fontaine oculaire et d'un extincteur au CO₂.

Les eaux résiduaires (acides) seront collectées dans un bac étanche, pour neutralisation (pH entre 5,5 et 8,5). La vidange de ce bac ne pourra se faire que par un système de pompage manuel. Les eaux seront évacuées par une société spécialisée.

3.2.4 Les aménagements extérieurs

Les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.

Le site sera équipé de deux parkings VL situés au Sud des façades Est et Ouest.

Le parking Ouest disposera de 50 places (parking n°1) et le parking Est disposera de 25 places (parking n°2). Ces zones permettront le stationnement des véhicules sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours.

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m. Celle-ci permettra le croisement des véhicules.

La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 m de large.

Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 1,8 m de hauteur.

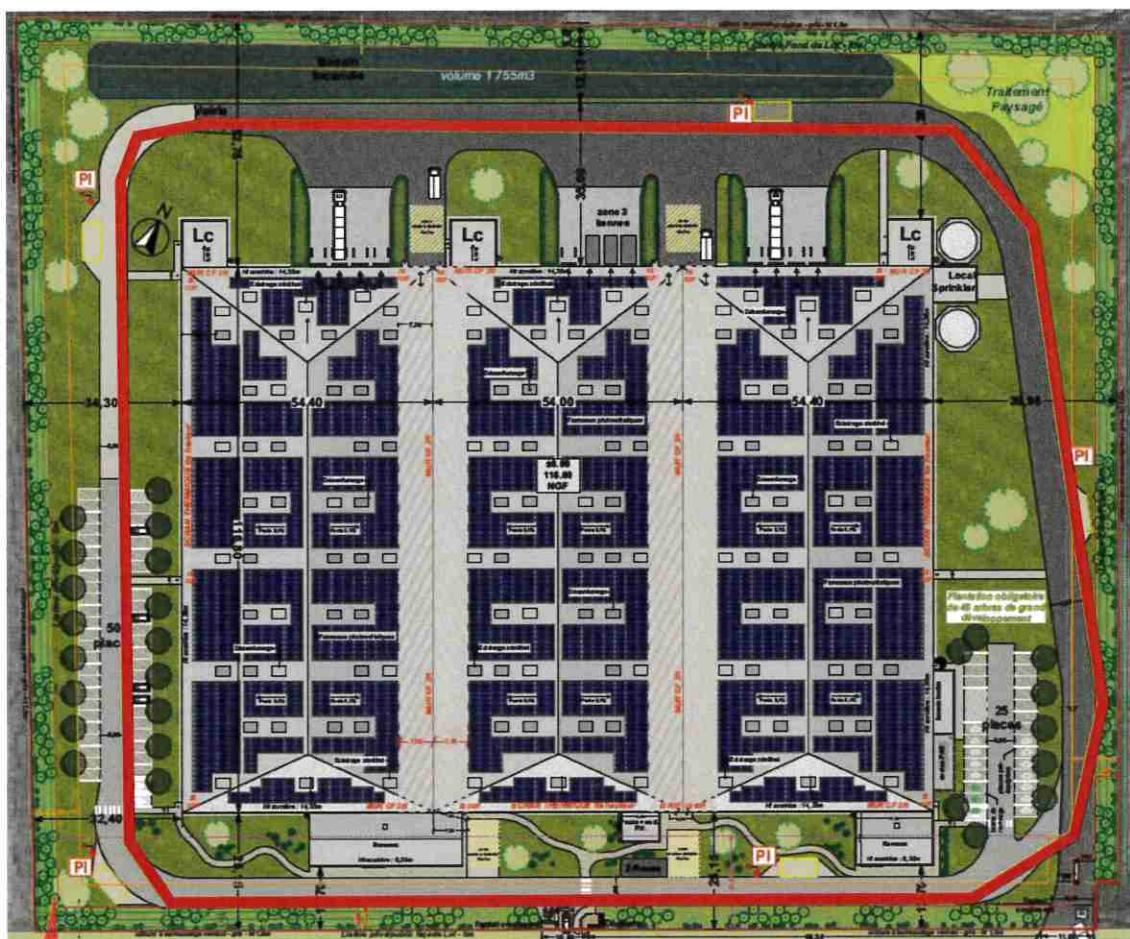


Figure 7 - Visualisation des voies pompiers

3.2.5 L'électricité

Dans le bâtiment, la distribution s'opèrera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits. Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé sur la propriété.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

3.2.6 Le chauffage

Le chauffage des locaux sera assuré par des convecteurs électriques pour les bureaux et locaux sociaux.

Pour les cellules, l'ensemble immobilier disposera d'une pompe à chaleur.

3.2.7 Les réseaux

L'entrepôt sera raccordé aux réseaux publics existants en limite de propriété : eau de ville, EDF et France Télécom.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées sur le site.

4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le projet consiste en la création d'un centre de distribution dont un centre de réparation et reconditionnements de produits manufacturés, de stockage et distribution de produits.

Ce bâtiment à usage d'activités, de stockage et de bureaux présentera une surface plancher totale de 20 444 m², répartie en 3 cellules.

Les activités sur site seront :

- La réception et le tri des produits technologiques,
- La répartition par chaîne de démontage / reconditionnement / réparation,
- Des ateliers de démontage et de tri des matériaux pour recyclage,
- Des ateliers de réparations des équipements réparables et de tests,
- Le conditionnement des produits réparés, stockage et distribution.
- Le stockage et distribution de produits combustibles.

Toutes les cellules du bâtiment pourront accueillir un stockage de produits combustibles.

Ces produits seront des produits combustibles courants classés sous la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées ne présentant pas d'autre danger que leur combustibilité.

Il est également envisagé de stocker les produits ci-dessous en quantités limitées :

- Des solides inflammables (rubrique 1450),
- Des aérosols (rubriques 4320 et 4321),
- Des cartouches de gaz inflammable liquéfié (rubrique 4718),
- Des liquides inflammables (rubriques 4330, 4331, 1436 et 4734),
- Des produits dangereux pour l'environnement (rubriques 4510 et 4511),
- Des produits toxiques (rubriques 4120, 4130, 4140 et 4150),
- Des liquides comburants (rubrique 4441),
- Des lessives de soude (rubrique 1630),
- Des alcools de bouche d'origine agricole (rubrique 4755),
- De l'eau de Javel (rubrique 4741),
- Du charbon de bois (rubrique 4801).

Tous les produits seront stockés selon les règles de compatibilité en quantités limitées, inférieures aux seuils de déclaration des rubriques concernées.

- **Agencement d'une cellule, densité de stockage**

Les cellules du bâtiment seront aménagées en zone de stockage (racks ou masse) et zones de préparation. Au droit de la façade du bâtiment une zone de préparation de commande de 15 m de large sera conservée libre de rack.

Dans ces zones de préparation, le stockage en masse est envisageable sur deux hauteurs de palettes.

Sur le reste de la profondeur des cellules, l'espace sera occupé par des racks ou de la masse.

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

Dans le cas du stockage sur racks, la densité de stockage sera de l'ordre de 1,5 palettes/m², pour une hauteur de stockage de 11,5 mètres qui permettra le stockage sur 6 niveaux (sol + 5).

A titre indicatif, en équivalent palettes complètes, le nombre de palettes de marchandises combustibles courantes stockées dans le bâtiment sera donc de l'ordre de 37 800.

Le poids moyen d'une palette étant de l'ordre de 700 kg (matières combustibles), le poids total de matière combustible dans le bâtiment pourrait être estimé à 26 460 t.

Une palette présentant un volume moyen de 1,5 m³, les 37 800 palettes correspondent à un volume de 56 700 m³.

La demande va concerner la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le stockage maximal envisagé dans le bâtiment consiste au stockage de 37 800 équivalents palettes sous la rubrique 1510 ou sous les rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663.1/2663.2. Le stockage ne doit pas être exclusivement classable sous une seule des rubriques 1530, 1532, 2662, 2663.1 et 2663.2.

Pour rappel :

- Typologie de la rubrique 1510 : produits combustibles courants
- Typologie de la rubrique 1530 : papier ou carton,
- Typologie de la rubrique 1532 : bois,
- Typologie de la rubrique 2662 : Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques à l'état intermédiaires ou sous forme des matières premières),
- Typologie de la rubrique 2663.1 : Produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères alvéolaires,
- Typologie de la rubrique 2663.2 : Produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères classables.

Quelle que soit la répartition future dans les cellules, la quantité entreposée sera limitée à 26 460 t.

• Quantité de produits par cellule

	Surface de la cellule	Nombre d'équivalents palettes complètes de marchandises combustibles	Quantité de produits stockés	Volume maximum
Cellule 1	6 320 m ²	12 600 palettes	8 820 tonnes	18 900 m ³
Cellule 2	6 291 m ²	12 600 palettes	8 820 tonnes	18 900 m ³
Cellule 3	6 320 m ²	12 600 palettes	8 820 tonnes	18 900 m ³
TOTAL SITE	18 936 m²	37 800 palettes	26 460 tonnes	56 700 m³

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

Il est envisagé la présence de 100 personnes dans cet établissement qui sera en activité du lundi au vendredi de 5h à 18h, éventuellement le samedi, 52 semaines par an.

Dans les cellules, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.

La mise en place d'un système informatisé de gestion du site permettra de tenir à jour un état des marchandises stockées avec leur localisation dans le bâtiment.

Le principal risque associé à cette activité est celui d'un incendie, en raison des quantités de produits stockés. Bien que les produits de grande consommation ne soient pas dangereux individuellement, leur caractère combustible à l'échelle du stockage (jusqu'à 8 820 tonnes de matières combustibles dans la plus grande cellule) nécessite la mise en place de mesures de prévention adaptées pour limiter tout départ de feu et en maîtriser la propagation.

5 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Equipements extérieurs de défense contre l'incendie

- La voie engins

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre.

Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m permettant le croisement des véhicules.

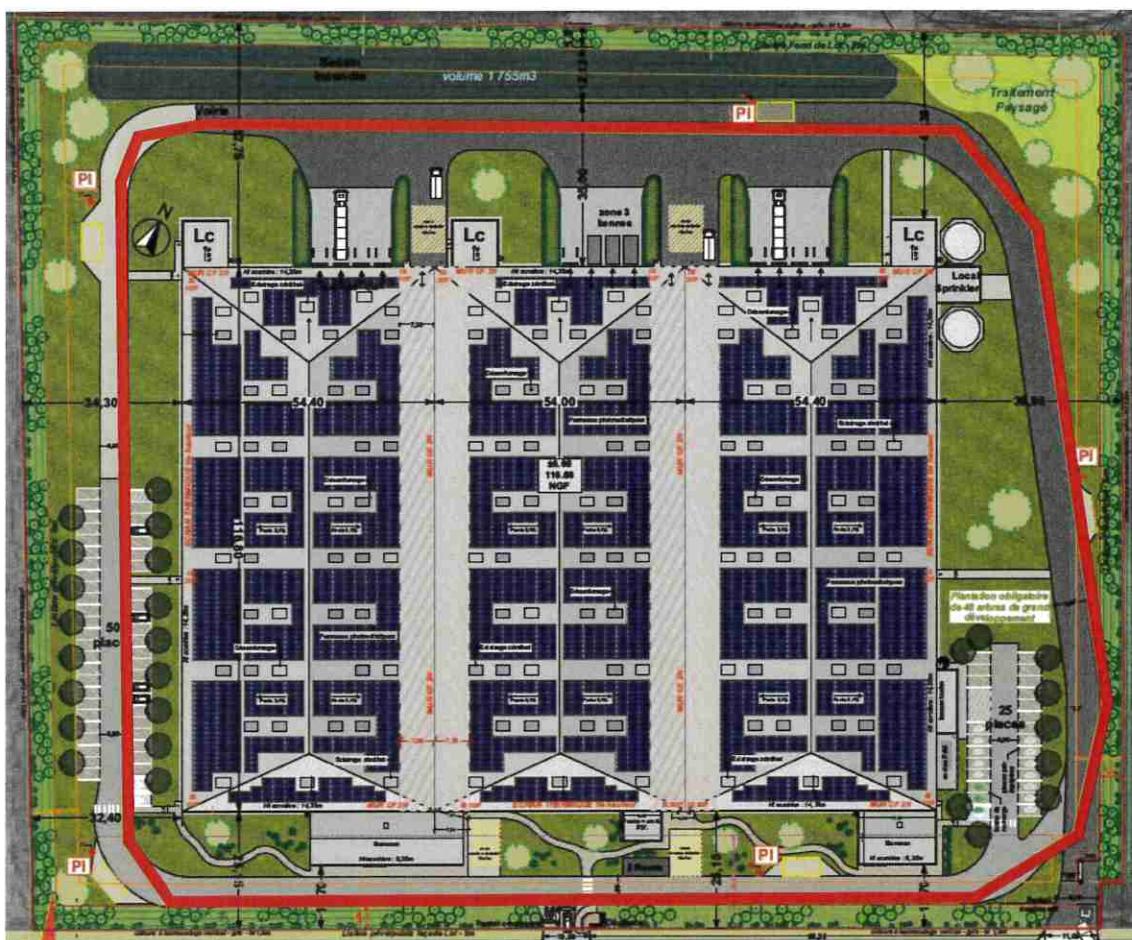


Figure 8 - Plan masse avec visualisation de la voie engins

A partir de cette voie, les Sapeurs-pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

- Les aires de mise en station des moyens aériens

Les cellules étant de plus de 6 000 m² et la longueur des murs coupe-feu étant supérieure à 50 mètres, des aires de mise en station des moyens aériens sont positionnées au droit des murs séparatifs à ses deux extrémités.

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

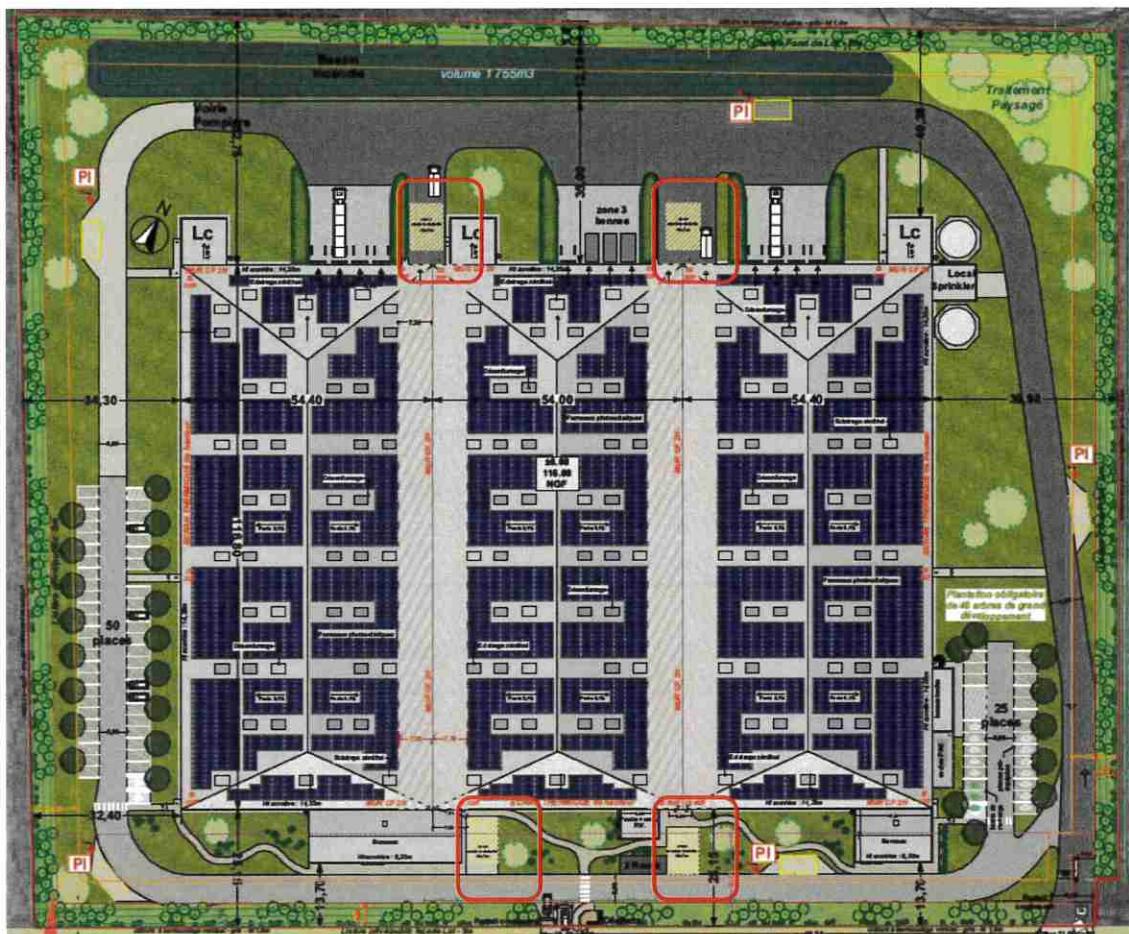


Figure 9 - Plan masse avec visualisation des aires de mise en station des moyens aériennes

Les aires de mise en station des moyens aériens respecteront les prescriptions du point 3.3.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017. Elles présenteront une largeur de 7 mètres pour une longueur de 10 mètres.

Elles feront l'objet d'un marquage au sol spécifique et seront réalisées en voiries lourdes afin de répondre à une portance de 130 kN par essieu (pour un véhicule de 320 kN).

- **Les besoins en eau incendie**

Les besoins en eau incendie sont dimensionnés au moyen du document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition Juin 2020).

Le dimensionnement du besoin en eau incendie suivant le guide D9 nous conduit à un débit de 330 m³/h pour un risque 2.

Le détail du dimensionnement D9 réalisé pour le bâtiment est présenté dans le tableau ci-dessous :

CRITIERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	Coefficients retenus	COMMENTAIRES
Hauteur de stockage : Jusqu'à 3 mètres Jusqu'à 8 mètres Jusqu'à 12 mètres Jusqu'à 30 mètres Jusqu'à 40 mètres Au-delà de 40 mètres	0 0,1 0,2 0,5 0,7 0,8	0,2	La hauteur de stockage sera supérieure à 8 mètres mais inférieure à 12 mètres.
Type de construction : - Ossature stable au feu \geq 1 heure - Ossature stable au feu \geq 30 minutes - Ossature stable au feu $<$ 30 minutes	-0,1 0 0,1	-0,1	La structure du bâtiment sera R60.
Matériaux aggravants : Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1	0,1	La couverture sera équipée d'un revêtement d'étanchéité bitumé (BROOF T3) et de panneaux photovoltaïques en toiture.
Types d'interventions internes : - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance. - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,1 -0,1 -0,3	-0,1	Le site sera équipé d'une DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.
Σ des Coefficients		0,1	
1+ Σ des Coefficients		1,1	
Surface de référence (S en m²)		6 320 m ²	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment. (m ²)
$Qi = 30 * \frac{S}{500} * (1 + \sum \text{coeff})$	m ³ /h	417 m ³ /h	
Catégorie de risque : Risque faible : QRF = Qi x 0,5 Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		626 m ³ /h	La catégorie de risque 2 correspond à la catégorie habituellement admise pour ce type de bâtiment (Fascicule R, activité 16 du guide pratique D9).
Risque sprinklé : Q2/2		313 m ³ /h	Le bâtiment sera sprinklé.
Débit requis (Q en m³/h) Arrondi aux 30 m ³ les plus proches		330 m ³ /h	

- **Les poteaux incendie**

La sécurité incendie du bâtiment sera assurée par 5 poteaux incendie implantés sur son pourtour.

Les poteaux incendie seront répartis autour de l'établissement de manière que :

- les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,
 - l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un poteau.

Sur le site, à chaque point d'eau incendie sera associé une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périphérique. Elles feront l'objet d'un marquage au sol spécifique et seront réalisées en voiries lourdes et permettront donc une portance de 130 kN par essieu (pour un véhicule de 320 kN). Elles seront situées à moins de 5 mètres des PI associés.

L'alimentation en eau sera assurée par une cuve de 660 m³ associée à un surpresseur permettant d'alimenter le réseau incendie à hauteur de 330 m³/h pendant deux heures.

Le volume d'eau incendie disponible sur le bâtiment permettra ainsi de répondre à la demande dimensionnée suivant le guide D9 : 330 m³/h pendant deux heures soit 660 m³.

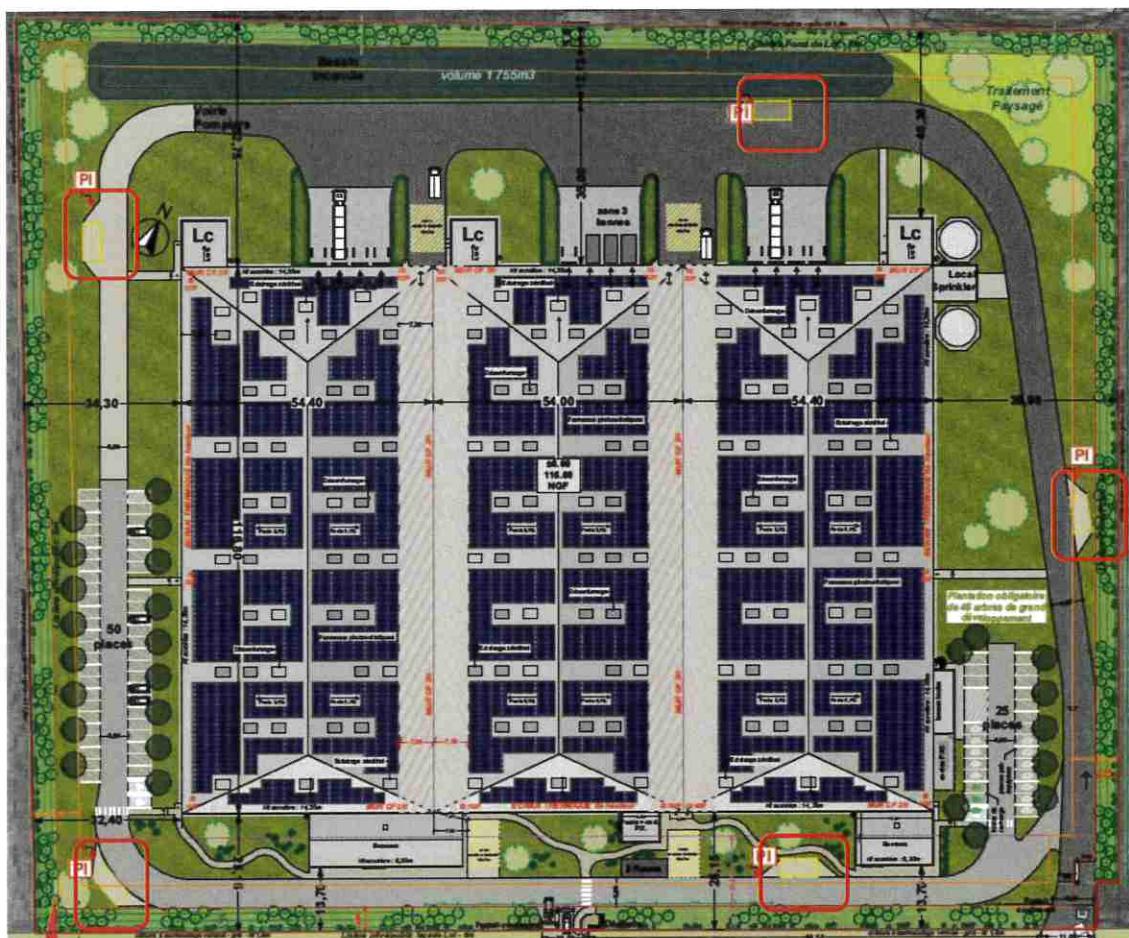


Figure 10 – Plan masse avec visualisation des poteaux incendie et des aires de stationnement associées

5.2 Equipements intérieurs de défense contre l'incendie

- **Installation RIA et extincteurs**

Le bâtiment sera doté d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point des cellules de l'entrepôt sera accessible par deux jets d'attaque.

Le bâtiment sera doté d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m² dans les cellules et dans les bureaux.

- **Installation d'extinction automatique d'incendie**

Les cellules seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés.

L'installation sera indépendante du circuit électrique du bâtiment. Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.

Pour le site, l'installation comprendra :

- Un local équipé d'une motopompe autonome diesel en charge à démarrage automatique,
- Une cuve d'eau d'un volume de 600 m³ pour les réseaux « extinction automatique et RIA »,
- Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

- **Installation de détection incendie**

La détection automatique d'incendie sera assurée par l'installation d'extinction automatique d'incendie.

5.3 Rétention des eaux incendie

Le besoin de rétention des eaux incendie a été calculé à partir de la règle D9A, à l'aide de la version de juin 2020, selon le tableau ci-dessous :

Comme demandé par le SDIS, la défense incendie est calculée sur 2 heures.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	660 m ³	Dimensionnement D9 pour 2 heures
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinkler	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	600 m ³	Volume de la cuve sprinkler
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 mn		
	RIA	A négliger		
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	297 m ³	Surface totale imperméabilisée : 29 735 m ³
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	200 m ³	Possibilité de stocker jusqu'à 1 000 m ³ de liquides dans une cellule
Volume total de liquide à mettre en rétention			1 757 m ³	

Le dimensionnement en eaux incendie pour ce projet est donc estimé à 1 757 m³.

Les eaux d'extinction d'incendie seront confinées sur le site dans un bassin de rétention étanche d'un volume d'eau au moins égal à 1 757 m³.

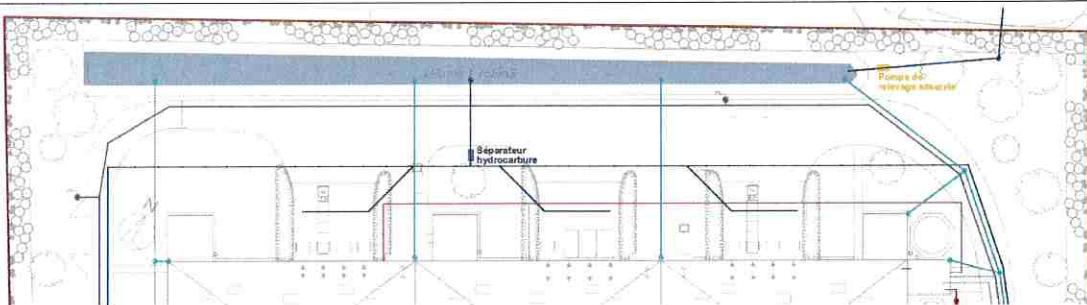


Figure 11 - Extrait du plan des réseaux

Une pompe de relevage sera présente à la sortie du bassin pour permettre l'évacuation des eaux pluviales en fonctionnement normal. En cas de déclenchement incendie, l'arrêt de la pompe de relevage sera asservie au système d'extinction automatique d'incendie du bâtiment, elle permettra la mise en charge de la rétention des eaux incendie dans le bassin de rétention étanche.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau de collecte des eaux pluviales. Si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.

6 L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE

Conformément à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation, la toiture du bâtiment objet du présent dossier sera équipée de panneaux photovoltaïques dont la surface totale respectera les 30 % exigées ; il devrait représenter environ 100 % de la surface disponible pour une puissance installée d'environ 2 000 kWc.

A ce stade de réflexion, il est prévu qu'une partie de l'électricité générée par les modules photovoltaïques pourra être autoconsommée par le site, l'autre partie sera injectée en totalité sur le réseau électrique.

Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque seront implantées suivant les conditions prévues dans l'arrêté ministériel du 5 février 2020 relatif aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des ICPE soumises à enregistrement ou déclaration.

En particulier, l'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les documents suivants :

- ✓ La fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;
- ✓ Une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;
- ✓ Les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement. Les attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permettent de répondre à cette exigence ;
- ✓ Les documents justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires. L'attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permet de répondre à cette exigence ;
- ✓ Le plan de surveillance des installations à risques, pendant la phase des travaux d'implantation de l'unité de production photovoltaïque ;
- ✓ Les plans du site, les plans des constructions, auvents et ombrières, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques ;
- ✓ Une note d'analyse justifiant :
 - Le comportement mécanique de la toiture ou des structures modifiées par l'implantation de panneaux ou films photovoltaïques ;

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

- La bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries ;
- L'impact de la présence de l'unité de production photovoltaïque en matière d'encombrement supplémentaire dans les zones susceptibles d'être atteintes par un nuage inflammable et identifiées dans l'étude de dangers, ainsi qu'en matière de projection d'éléments la constituant pour les phénomènes d'explosion identifiés dans l'étude de dangers ;
- La maîtrise du risque de propagation vers toute installation connexe lors de la combustion prévisible des panneaux en l'absence d'une intervention humaine sécurisée.

7 LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF DE L'ETABLISSEMENT

7.1 Classement au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement

Les projets relevant d'une ou plusieurs catégories énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Au titre du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet est concerné par les lignes 1 et 39a.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Evaluation vis à vis du projet
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à enregistrement au titre de la rubrique 1510-2-b (volume inférieur à 900 000 m ³).
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	Travaux de construction d'un bâtiment présentant une emprise au sol totale de 20 081 m ² sur un terrain situé en zone AUx1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buzet-sur-Tarn au sein de la Zone d'Aménagement Concertée des Portes du Tarn.

Comme présenté ci-dessus, le projet est soumis à examen au cas par cas au titre des lignes n°1 et 39a.

Pour le projet, l'examen au cas par cas est directement mené par l'autorité compétente pour enregistrer l'installation sur la base du présent dossier de demande d'enregistrement (L.512-7-2 du code de l'environnement).

7.2 Classement ICPE de l'établissement

En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique 1510-2 de la nomenclature ICPE. Il est également soumis à déclaration au titre des rubriques 2711 et 2925-1.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente l'ensemble des rubriques retenues pour le site.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
1510-2-b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.	Surface d'entreposage du bâtiment = 18 931 m ² Hauteur sous bac = 13,5 m Volume de l'entrepôt = 255 568,5 m ³ Quantité de marchandises combustibles = 26 500 tonnes	Enregistrement
	Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 900 000 m ³		
	Dont dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues		
	Dont stockage de bois ou matériaux combustibles analogues		
	Dont stockage de polymères		
	Dont stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé.	Volume de marchandises combustibles = 56 700 m ³	
2711.2	Dont stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de), dans tous les autres cas et pour les pneumatiques.		Déclaration avec contrôle
	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719 Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Volume inférieure à 1 000 m ³	

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

2925-1	<p>Atelier de charge d'accumulateur.</p> <p>Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu étant supérieure à 50 kW.</p>	<p>Puissance maximale de courant continu : = 300 kW</p>	Déclaration
1185.2-a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisse la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>Quantité de fluide supérieure à 300 kg</p>	Déclaration avec contrôle

Le présent dossier porte sur l'enregistrement du site au titre de la rubrique 1510.

Une télédéclaration conforme à l'article R512-47 du Code de l'Environnement sera réalisée en parallèle de la présente demande d'enregistrement pour les rubriques 2711 et 2925-1.

1.1 Classement IOTA de l'établissement

Un dossier loi sur l'eau a été rédigé pour l'ensemble de la Zone d'Aménagement Concertée des Portes du Tarn. Le terrain du bâtiment objet du présent dossier est inclus dans le périmètre de l'arrêté interdépartemental du 27 mars 2014 valant autorisation pour les rubriques 2.1.5.0, 3.2.3.0 et déclaration pour les rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA.

En application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement, l'établissement ACTI.PRIME est soumis à déclaration pour la rubrique 2.1.5.0. Cette déclaration est incluse dans l'arrêté interdépartemental du 27 mars 2014 précité ci-dessus :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 ha 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha 	<p>Superficie de la ZAC : 198 ha</p> <p>Superficie de la parcelle ACTI.PRIME : 4,5748 ha</p>	Autorisation



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Novembre 2025

**Projet ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn
Lot B5 – B6
Boulevard Mendès France
31 660 BUZET-SUR-TARN**

**Incidences notables sur l'environnement
(art. R.512-46-3-4° du code de
l'environnement)**

SD ENVIRONNEMENT

19Bis avenue Léon Gambetta 92120 MONTROUGE
+33 (0)1 46 94 80 64
contact@sd-env.fr

SOMMAIRE

1	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET.....	3
2	EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	8
3	EFFETS CUMULES	15
3.1	Les effets cumulés sur l'eau	15
3.2	Les effets cumulés sur le sol.....	16
3.3	Les effets cumulés sur la faune et la flore	16
3.4	Les effets cumulés sur le paysage.....	16
3.5	Les effets cumulés sur les déchets	16
3.6	Les effets cumulés sur le trafic	16
3.7	Les effets cumulés sur l'air	17
3.8	Les effets cumulés sur le bruit	18
4	ANALYSE DU RISQUE TECHNOLOGIQUE.....	19
5	INCIDENCES TRANSFRONTALIERES.....	22
6	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	23
6.1	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol	23
6.2	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé.....	26
6.3	Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat	26
6.4	Mesures prises pour limiter l'impact sur la biodiversité	27

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

1 SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	D'après les cartes présentes sur le site Géoportail, le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. La ZNIEFF de type 1 la plus proche du site est la ZNIEFF n°730010262 « Bois des Costes, des Graves et Grand Bois » située à environ 2,5 km au Nord du site. La ZNIEFF de type 2 la plus proche du site est la ZNIEFF n°730030121 « Basse vallée du Tarn » située à environ 1,2 km au Nord du site.
En zone de montagne ?		X	D'après la carte topographique de France, le terrain d'assiette du projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	D'après la carte présente sur le site Géoportail, aucun arrêté préfectoral de protection de Biotope n'est à proximité du périmètre d'étude. L'arrêté de protection de Biotope le plus proche se situe à plus de 22 km au Sud-Ouest de l'emprise du projet. Il s'agit du cours inférieur de la Garonne (FR3800263).
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale, la commune de Buzet-sur-Tarn étant localisée dans le département de Haute-Garonne en région Occitanie.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	D'après les cartes présentes sur le site Géoportail, le site n'est pas situé à proximité d'une réserve naturelle, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle, ni d'un parc national. Le parc naturel régional le plus proche est le PNR du Haut Languedoc situé à environ 55 km au Sud-Est du site. La réserve biologique la plus proche est la réserve biologique de Montoulieu (FR2300151) située à environ 30 km au nord de l'emprise du projet.

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	<p>Un plan de prévention du bruit dans l'environnement – 4^{ème} échéance a été approuvé le 18/07/2024 pour le département de la Haute-Garonne.</p> <p>D'après la carte des secteurs à enjeu de l'aire urbaine de Toulouse, la commune de Buzet-sur-Tarn ne fait pas partie des communes concernées par le PBE.</p> <p>Un plan de prévention du bruit dans l'environnement – 4^{ème} échéance a été approuvé le 13/03/2023 pour le département du Tarn.</p> <p>La commune de Buzet-sur-Tarn est à proximité de l'autoroute A68 traversant la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe qui se situe dans le département du Tarn.</p> <p>D'après la carte de bruit stratégique de 4^{ème} échéance, l'emprise du projet n'est pas située dans une zones exposées à des niveaux sonores supérieurs au seuil autorisé.</p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	<p>D'après la carte présente sur le site Géoportail, le terrain d'assiette du projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de l'UNESCO.</p> <p>D'après la carte présente sur l'Atlas des patrimoines, le terrain d'assiette du projet ne se situe pas dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques.</p> <p>Un monument historique est présent sur la commune de Buzet-sur-Tarn : l'Eglise situé à 2 km au Nord-Ouest du site, inscrit le 23/12/1926.</p> <p>Un monument historique est également présent sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : les ruines de Castella situé à environ 2,8 km au Nord-Est du site, classées par arrêté préfectoral du 14/04/1994.</p>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	<p>Le terrain sur lequel sera développé le projet est situé au sein de la zone d'aménagement concerté des « Portes du Tarn ». Un arrêté interdépartemental portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de la ZAC des Portes du Tarn a été délivré le 27/03/2014. Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, une délimitation des zones humides sur le périmètre de la ZAC a été réalisée. Sur la base d'examen de sondages pédologiques, d'observation de la végétation et d'interprétation du fonctionnement de la nappe hypodermique, 10 986 m² de zones humides ont pu être délimités sur le périmètre de la ZAC.</p>

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
			<p>La surface de zones humides détruites est évaluée à 7 539 m². L'aménageur de la ZAC est responsable de la compensation d'a minima 11 568 m² soit 1,5 fois la superficie des zones humides détruites.</p> <p>D'après le plan de délimitation des zones humides impactées présents en annexe n°7 de l'arrêté interdépartemental applicable à la ZAC des Portes du Tarn, les investigations zone humide réalisées en 2014 dans le cadre du DLE de la ZAC n'ont pas mis en évidence de zone humide au sein de l'emprise du projet. Le site a été considéré comme étant de faible enjeu sur la potentialité de zone humide.</p>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		<p>La commune de Buzet-sur-Tarn est couverte deux PPRN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un PPRN de type Mouvements de terrain nommé PPR Sécheresse – Territoire 6 qui a été approuvé le 18/11/2011. - Un PPRN Inondation sur le bassin de risque des communes de Buzet-sur-Tarn, Bessières, Mirepoix-sur-Tarn, la Magdelaine, Layrac-sur-Tarn, Villematier, Bondigoux et Villemur-sur-Tarn qui a été approuvé le 31/12/2008. <p>Le terrain du projet est en dehors du zonage du PPRN Inondation.</p> <p>Le terrain du projet est concerné par le PPR Sécheresse – Territoire 6 pour l'aléa Mouvement de terrain – Tassements différentiel. Ce risque sera pris en compte dans la réalisation des travaux.</p> <p>Plusieurs PPRT sont approuvés en région Occitanie.</p> <p>D'après les informations disponibles sur le site de la préfecture de la Haute-Garonne, aucun PPRT n'impacte la commune de Buzet-sur-Tarn.</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	<p>D'après la carte disponible sur Georisques, le terrain n'est pas répertorié comme un site pollué ou potentiellement pollué.</p> <p>Le site CASIAS le plus proche est le SSP3957418 (activités de soutien à l'agriculture de traitement primaire des récoltes) qui est localisé à environ 1,3 km au nord-est de l'emprise du projet sur la zone industrielle des Terres Noires.</p>

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTL.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		<p>La commune de Buzet-sur-Tarn se situe dans la zone de répartition des eaux sur le bassin Adour-Garonne.</p> <p>Le classement en ZRE vise à mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements. Il a pour conséquence principale de renforcer le régime de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux.</p> <p>D'après l'arrêté n°R76-2021-11-08-00015 de délimitation des zones de répartition des eaux sur le bassin Adour-Garonne, il est précisé à l'article 3 que les installations ou ouvrages permettant un prélèvement dans les eaux superficielles comme les eaux souterraines seront soumis à autorisation si la capacité du prélèvement dépasse ou égale 8 m³/heure et à déclaration dans les autres cas en application de la rubrique 1.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.</p> <p>Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu de prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles.</p>
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	X		<p>Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé n'est présent dans le périmètre de la ZAC des Portes du Tarn.</p> <p>Le captage le plus proche est le captage de Buzet-sur-Tarn géré par le SIAEP Tarn et Girou, il se situe à 2,7 km au Nord de l'emprise du projet.</p>
Dans un site inscrit		X	<p>Le projet n'est pas situé dans un site inscrit d'après la carte de l'Atlas des patrimoines.</p> <p>Le site inscrit le plus proche est le Ravin avec murailles et tours sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe inscrit le 15/02/1918 et situé à 3,1 km au Nord-Est du projet.</p> <p>A 5,2km au Nord-est du site, est également présent l'Eglise Saint-Vaast et ses abords sur la commune de Coufouleux, site inscrit depuis le 28/02/1944.</p>

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

Le projet se situe-t-il à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
D'un site Natura 2000 ?	X		<p>Les sites NATURA 2000 les plus proches du périmètre d'étude sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site n°FR7301631 – Directives Habitats « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » situé à 1,3 km au Nord de l'emprise du projet, - Le site n°FR7312014 – Directives Oiseaux « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » située à environ 23 km à l'Ouest de l'emprise du projet, - Le site n° FR7312011 – Directives Oiseaux « Forêt de Grésigne et environs » située à environ 24 km au Nord de l'emprise du projet.
D'un site classé ?		X	D'après la carte de l'Atlas des patrimoines, le site classé le plus proche est situé à 3 km au Nord-Est du projet, il s'agit du site classé « Ravins avec murailles et tour » situé sur la commune de Saint-Sulpice-la-pointe.



INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

2 EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		<p>L'eau utilisée sur le site sera issue des réseaux de la ZAC des Portes du Tarn :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'eau potable pour l'alimentation en eau potable, - Réseau d'eau brute pour l'alimentation en eau incendie. <p>Dans le cadre des activités qui seront exercées sur le site (centre de distribution, de réparation et reconditionnements de produits manufacturés), le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle.</p> <p>L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie.</p> <p>Aucun prélèvement des eaux souterraines ni superficielles n'est envisagé.</p>
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	<p>Le projet n'a ni sous-sol ni fondations profondes.</p> <p>En phase fonctionnelle, ce dernier n'engendrera pas de drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.</p> <p>Les eaux pluviales seront collectées puis rejetées, dans les noues de rétention de la ZAC, qui a fait l'objet d'un dimensionnement préalable par le gestionnaire de la ZAC. L'imperméabilisation des sols et les rejets des eaux pluviales n'aura pas d'impact sur les masses d'eau souterraines.</p>
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		<p>Il n'est prévu ni démolition ni évacuation de terres (équilibre déblais/remblais) pendant le chantier.</p>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	X		<p>Le chantier de construction nécessitera des apports de matériaux (bâtiment, voiries, parking, réseaux, etc...).</p> <p>Le projet n'entraînera pas de prélèvement dans la nappe ou d'extraction de minéraux (type carrière).</p>

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	<p>Le terrain sur lequel sera développé le projet est situé au sein de la zone d'aménagement concerté des « Portes du Tarn ». Une demande de dérogation espèces protégées a été transmis le 7 mars 2014 par la Société Publique Locale d'Aménagement les Portes du Tarn (aménageur de la ZAC). Par la suite l'arrêté n°81-21-2014-06 relatif à une autorisation de destruction, perturbation, capture, déplacement d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Portes du Tarn sur les communes de Buzet sur Tarn et Saint-Sulpice a été signé le 10 novembre 2014 et complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 08/01/2015 et du 06/05/2021.</p> <p>A l'échelle de la ZAC, des mesures ERC ont été prévues, validées et mises en œuvre et leur suivi est assuré par la SPLA 81 (aménageur de la ZAC) en relation avec les services de l'Etat.</p> <p>Plus précisément pour la parcelle du projet, les études n'ont pas mis en évidence d'enjeu au sein de la parcelle projetée. Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.</p> <p>Le projet prend en compte les mesures d'évitement et de réduction émises dans les études de biodiversité. Le calendrier des travaux sera adapté pour répondre aux exigences des enjeux faunistiques.</p> <p>De plus, un suivi écologique régulier sera effectué.</p> <p>Le projet ACTI.PRIME ne porte donc pas d'atteintes nouvelles, différentes ou supplémentaires à la biodiversité.</p>

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrite au Formulaire standard de Données du site ?		X	<p>Le projet se situe notamment à proximité de la NATURA 2000 n°FR7301631 – Directives Habitats « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » comme précisé précédemment.</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Portes du Tarn, un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été déposé le 2 août 2013 et complété le 1 octobre 2013. Ce dossier a abouti à l'arrêté interdépartemental portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de la ZAC des Portes du Tarn le 27 mars 2014. Dans l'étude d'incidences du dossier d'autorisation précité, une évaluation des incidences NATURA 2000 a été réalisée.</p> <p>Elle conclut que le projet de ZAC des Portes-du-Tarn n'entraîne pas d'effets dommageables significatifs après application des mesures d'atténuation sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats sur le site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ».</p> <p>L'incidence globale du projet sur le site FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » est donc évaluée comme non significative.</p> <p>Le projet ACTI.PRIME n'est pas susceptible de modifier les conclusions de l'évaluation NATURA 2000 réalisée dans le cadre plus global de la ZAC.</p>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		X	<p>Le site n'est pas situé à proximité d'une réserve naturelle, d'un parc naturel régional, d'une réserve naturelle, ni d'un parc national, d'après les cartes présentes sur le site Géoportail.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	<p>Le projet s'insère dans le développement de la ZAC des Portes du Tarn autorisé par arrêté interpréfectoral, le projet ne consommera donc pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.</p> <p>Pour rappel, l'emprise du projet est classée en zone AUX1 (Zone liée aux activités industrielles et commerciales de la ZAC des Portes du Tarn) du PLU de la commune de Buzet-sur-Tarn.</p>

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT
ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		<p>Plusieurs PPRT sont approuvés en région Occitanie. D'après les informations disponibles sur le site de la préfecture de la Haute-Garonne, aucun PPRT n'impacte les communes de Buzet-sur-Tarn et de Saint-Sulpice-la-Pointe.</p> <p>Les ICPE les plus proches se situent à environ 1,5 km :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZINQ TOULOUSE SAS (non Seveso) au nord-ouest. Cet établissement réalise notamment des traitements de surfaces. - BRENNTAG Midi-Pyrénées (Seveso seuil haut) au nord-est. Cet établissement prépare, conditionne et distribue des produits chimiques divers. Il ne dispose pas de PPRT. - VINOVALIE (non Seveso) au Sud. Cet établissement prépare, conditionne et stocke du vin. - JA IMMO GROUP (non Seveso) au Sud. Cet établissement est une unité de production agro alimentaire notamment enregistré au titre de la rubrique 2220 pour le stockage de farine. <p>Du fait de la présence du site BRENNTAG Midi-Pyrénées classé SEVESO Seuil Haut, le projet ACTI.PRIME est concerné par un risque technologique. Pour information, les risques principaux de l'activité BRENNTAG sont les effets thermiques consécutifs d'un incendie (nappe de produits inflammables, entrepôts de stockage), des effets toxiques produits par un incendie de l'entrepôt de stockage ou des effets de surpression consécutifs à une explosion (de citerne de produits inflammables, de nuage de gaz inflammables). Afin d'évaluer les effets potentiels de l'activité de la société BRENNTAG sur le projet ACTI.PRIME, le chapitre 4 a été rajouté au présent dossier.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	<p>L'analyse des risques naturels au niveau du site a montré les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de remontée de nappes : zone potentiellement sujette aux inondations de caves, • Zone de sismicité : très faible, • Potentiel radon : catégorie 1 - risque faible ; • Exposition au retrait-gonflement des argiles : risque important ;

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			<ul style="list-style-type: none"> Mouvements de terrain : un mouvement de terrain en 1999 sur la commune de Buzet-sur-Tarn, risque existant couvert par le PPR Sécheresse – Territoire 6. <p>Concernant la thématique air, les rejets atmosphériques associés au site seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les échappements des véhicules transitant sur le site, - Le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries. <p>La ventilation des locaux de charge permettra d'éviter toute accumulation d'hydrogène.</p> <p>Les émissions atmosphériques en lien avec le projet seront donc associées uniquement au trafic des véhicules en rotation sur le site.</p> <p>Le trafic poids-lourds correspondra à l'activité de transports pour les livraisons de matières premières et la récupération des produits finis. Le trafic est estimé à 15 poids-lourds par jour soit 30 mouvements par jour, ce qui n'est pas de nature à augmenter significativement le trafic des axes avoisinants.</p> <p>D'après la fiche synthèse annuelle de l'évaluation de la qualité de l'air en 2023 sur le territoire de Tarn-Agout, l'ensemble des seuils réglementaires définis pour garantir la protection de la santé sont respectés à l'exception de l'objectif de qualité fixé pour l'ozone.</p> <p>Ainsi, le trafic associé au projet n'entrainera pas de dépassement des objectifs de qualité sur la commune.</p> <p>Concernant la thématique eau, le site ne produira pas d'effluents industriels. Les rejets seront de type domestique.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X		<p>Des poids lourds ainsi que des véhicules légers transiteront chaque jour sur le site.</p> <p>Le trafic poids-lourds correspondra à l'activité de transports pour les livraisons de matières premières et la récupération des produits finis. Le trafic est estimé à 15 poids-lourds par jour soit 30 mouvements par jour.</p>

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
				<p>L'effectif sur site sera de 100 personnes avec une activité du lundi au vendredi en journée de 5h à 18h et éventuellement le samedi.</p> <p>Le site est situé à proximité immédiate de l'autoroute A68, et de l'échangeur n°5.</p> <p>Les déplacements envisagés ne sont pas de nature à augmenter significativement le trafic des axes avoisinants.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		<p>Le trafic des poids lourds qui transiteront sur le site pourront être à l'origine de bruit. Le site étant implanté dans un environnement déjà bruyant (autoroute, activités voisines), il ne sera pas à l'origine de nouvelles incidences sur le niveau sonore résiduel du milieu.</p> <p>L'exploitant s'engage à veiller à ce que l'exploitation du bâtiment n'engendre pas de gênes sonores, des mesures acoustiques seront réalisées dans un délai de trois mois suivant la mise en service du site.</p> <p>La campagne de mesure des niveaux sonores du site permettra de vérifier que les limites acoustiques sont respectées en limites de propriété.</p>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X		Le site d'étude n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X		L'activité du site n'utilisera pas de machines susceptibles d'émettre des vibrations de manière significative.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		<p>Le site sera en activité du lundi au vendredi de 5h à 18h et éventuellement le samedi.</p> <p>Les zones éclairées seront les parkings VL et la zone d'expédition. Ces éclairages seront capotés afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse diffuse, ils seront dirigés vers le sol pour éviter le halo lumineux. La puissance nominale des lampes utilisées sera réduite à 100 W pour éclairer les voiries, 35 à 70 W pour les voies piétonnes. La couleur de l'éclairage sera choisie parmi les</p>

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
				longueurs d'onde peu impactante pour la biodiversité et la faune nocturne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les seuls rejets atmosphériques seront les échappements des véhicules transitant sur le site et le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Dans le cadre de son activité, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux, les installations incendie. Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau de la ZAC. Les eaux pluviales de voiries seront traitées sur site. L'ensemble des eaux pluviales du site sera collecté puis rejeté dans les noues de rétention de la ZAC.
	Engendre-t-il des effluents ?	X		Dans le cadre de son activité, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles. Les eaux usées seront de type domestiques (sanitaires...). Les raccordements feront l'objet d'accords avec le gestionnaire du réseau collectif d'assainissement et respecteront les prescriptions liés au rejet domestique.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les activités exercées dans les bâtiments produiront essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur de l'établissement avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X		Le terrain sur lequel sera développé le projet est situé au sein de la zone d'aménagement concerté des « Portes du Tarn ». L'emprise du projet se situe en dehors des zones de présomption de prescriptions archéologiques. Le projet s'intègre dans un environnement industriel et n'est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	X		Le projet s'insère dans le développement de la ZAC des Portes du Tarn autorisé par arrêté interpréfectoral, le projet n'entraîne donc pas de modification sur les activités humaines / usage des sols.

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

3 EFFETS CUMULES

Après vérification sur le site de la MRAe Occitanie, nous avons trouvé un avis émis sur la commune de Bessières , limitrophe à la commune de Buzet-sur-Tarn :

- **Projet de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de reconstruction du point sur le Tarn au droit de la RD71 entre Mirepoix-sur-Tarn et Bessières (Haute-Garonne) et mise en compatibilité de leur PLU**

n°Saisine 2025-0145741 et n°MRAe 2025APO95, Avis émis le 18/07/2025

Au vu des distances des projets, plus de 8 km, nous n'étudierons pas les effets cumulés sur ces 2 projets.

Sur la ZAC des Portes du Tarn, la société JA IMMO GROUP a obtenu le 26 mai 2025 un arrêté portant enregistrement pour une boulangerie industrielle sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. Du fait de la proximité des projets, les effets cumulés sont étudiés ci-après.

Ces deux projets s'insèrent dans le développement de la ZAC des Portes du Tarn.

3.1 Les effets cumulés sur l'eau

Sur les projets, il n'est pas prévu de prélevement dans les eaux souterraines ou superficielles.

En phase d'exploitation, aucun impact n'a été identifié sur les eaux souterraines pour les deux projets.

L'eau utilisé sur les sites seront issues du réseau d'alimentation en eau potable de la ZAC des Portes du Tarn.

Le réseau d'eau potable sera suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins des deux projets.

Les eaux pluviales seront gérées conformément à l'arrêté Loi sur l'eau applicable à la ZAC les Portes du Tarn.

Les eaux usées produites seront assimilables à des eaux usées domestiques, elles seront exemptes de tout produit chimique ou matières dangereuses.

Elles seront rejetées dans le réseau public d'assainissement et traitées par la station d'épuration de la commune de Saint-Sulpice. Cette station de traitement des eaux usées disposant d'une capacité de traitement de 12 000 EH capable de répondre aux demandes des projets de la ZAC les Portes du Tarn.

Il n'y aura donc pas d'effets cumulés concernant la thématique eau.

INCIDENCES NOTABLES SUR L'

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

3.2 Les effets cumulés sur le sol

Outre le terrassement des parcelles concernées qui modifiera l'aspect de surface du sol, les impacts possibles sur le sol sont uniquement causés par un fonctionnement anormal des activités.

Les impacts liés à l'utilisation du sol sont localisés sur les parcelles concernées par chacun des projets. Aucun effet cumulé ne peut être mis en évidence pour ces projets.

3.3 Les effets cumulés sur la faune et la flore

Comme précisé précédemment, les deux projets s'insèrent dans le cadre du développement de la ZAC des Portes du Tarn qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale ayant abouti notamment à l'arrêté interdépartemental du 10 novembre 2014 complété par l'arrêté interdépartementale complémentaire du 6 mai 2021 au titre de la destruction, perturbation, capture, déplacement d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées.

A l'échelle de la ZAC, des mesures ERC ont été prévues, validées et mises en œuvre et leur suivi est assuré par la SPLA 81 (aménageur de la ZAC) en relation avec les services de l'Etat.

Pour les parcelles ACTI.PRIME et JA IMMO GROUP, les études n'ont pas mis en évidence d'enjeu au sein de la parcelle projetée.

Les projets prennent en compte les mesures d'évitement et de réduction émises dans les études de biodiversité.

Ces projets ne sont pas susceptibles de porter des atteintes nouvelles, différentes ou supplémentaires à la biodiversité.

3.4 Les effets cumulés sur le paysage

Les deux projets répondront aux prescriptions paysagères dictées par l'aménageur de la ZAC les Portes du Tarn dont l'objectif est d'aboutir à une ambiance spécifique pour l'opération des Portes du Tarn et à une harmonie de l'architecture des bâtiments.

3.5 Les effets cumulés sur les déchets

Sur chaque projet, les déchets seront gérés de façon autonome.

Aucun effet cumulé n'est à prévoir sur la thématique des déchets.

3.6 Les effets cumulés sur le trafic

Les effets cumulés sur le trafic ont été étudiés dans l'étude de déplacement à l'échelle de la ZAC réalisée dans le cadre de l'étude d'impact pour le dossier de réalisation de la ZAC les Portes du Tarn.

Les trafics VL et PL induits par les projets ACTI.PRIME et JA IMMO GROUP s'insèrent dans les estimations de la ZAC les Portes du Tarn.

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

Le nouvel échangeur et la voirie nouvelle de la ZAC ont un effet équivalent à une rocade pour les flux de transit Nord-Ouest / Sud Est. Une partie des flux du centre-ville ont été déportée sur la nouvelle voirie.

Le trafic est estimé à 15 poids-lourds par jour soit 30 mouvements par jour pour le projet ACTI.PRIME et de 6 poids-lourds par jour soit 12 mouvements par jour pour le projet JA IMMO GROUP. Ces trafics ne sont pas de nature à augmenter significativement le trafic des axes avoisinants

On peut donc estimer que les effets cumulés sur le trafic seront limités.

3.7 Les effets cumulés sur l'air

Concernant la thématique air, les rejets atmosphériques associés au site ACTI.PRIME seront :

- Les échappements des véhicules transitant sur le site,
- Le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries.

La ventilation des locaux de charge permettra d'éviter toute accumulation d'hydrogène.

Les émissions atmosphériques en lien avec le projet ACTI.PRIME seront donc associées uniquement au trafic des véhicules en rotation sur le site.

Les rejets atmosphériques associés au site JA IMMO GROUP seront :

- Les échappement des véhicules transitant sur le site,
- Les rejets des chaudières et fours au gaz.

Les chaudières et fours au gaz seront conformes aux normes en vigueur, les rejets respecteront les valeurs réglementaires.

Les émissions atmosphériques en lien avec le projet JA IMMO GROUP seront donc associées uniquement au trafic des véhicules en rotation sur le site.

Les impacts sur l'air des différents projets seront liés aux émissions des véhicules.

Le trafic poids-lourds correspondra à l'activité de transports pour les livraisons de matières premières et la récupération des produits finis. Le trafic est estimé à 15 poids-lourds par jour soit 30 mouvements par jour pour le projet ACTI.PRIME et de 6 poids-lourds par jour soit 12 mouvements par jour pour le projet JA IMMO GROUP. Ces trafics ne sont pas de nature à augmenter significativement le trafic des axes avoisinants comme vu au paragraphe précédent.

D'après la fiche synthèse annuelle de l'évaluation de la qualité de l'air en 2023 sur le territoire de Tarn-Agout, l'ensemble des seuils réglementaires définis pour garantir la protection de la santé sont respectés à l'exception de l'objectif de qualité fixé pour l'ozone.

Ainsi, le trafic associé au projet n'entrainera pas de dépassement des objectifs de qualité sur la commune.

INCIDENCES NOTABLES SUR L'

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

Concernant les gaz générateurs d'impacts sur le réchauffement climatique, les sept GES identifiés par le Protocole de Kyoto et son amendement de Doha sont les suivants : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), hexafluorure de soufre (SF₆), hydrocarbures (HFC), perfluocarbures (PFC) et trifluorure d'azote (NF₃).

En l'état du projet, il est impossible d'établir un bilan des émissions liées au trafic routier (et donc de les quantifier). Ce bilan ne peut être réalisé qu'a posteriori c'est-à-dire après la mise en exploitation des bâtiments avec la connaissance des kilométrages parcourus par les collaborateurs pour venir et partir du site ainsi que les kilométrages des poids lourds en expédition et réception.

3.8 Les effets cumulés sur le bruit

Sur les deux projets, le trafic des poids lourds qui transiteront pourront être à l'origine de bruit.

Pour le projet ACTI.PRIME, il n'y aura pas d'autres sources de bruits.

Pour le projet JA IMMO GROUP, Les équipements techniques seront très faibles (pièges à son, conduits acoustiques...) ; des modélisations de bruit induits par les activités du site sont en cours.

Les projets étant implantés dans un environnement déjà bruyant (autoroute, activités voisines), ils ne seront pas à l'origine de nouvelles incidences sur le niveau sonore résiduel du milieu

De plus, les exploitants s'engagent à veiller à ce que l'exploitation du bâtiment n'engendre pas de gênes sonores, des mesures acoustiques seront réalisées dans un délai de trois mois suivant la mise en service du site. Les campagnes de mesure des niveaux sonores sur les sites permettront de vérifier que les limites acoustiques sont respectées en limites de propriété.

Nous n'avons pas identifié d'effets cumulés sur le bruit pour ces projets en phase exploitation.

4 ANALYSE DU RISQUE TECHNOLOGIQUE

Comme précisé précédemment, le site BRENNTAG Midi-Pyrénées situé à 1,5 km au Nord-Ouest du projet sur la Zone d'Activités des Terres noires, est classé SEVESO Seuil Haut pour son activité de stockage, de conditionnement et de distribution de produits chimiques.

Pour information, ce site SEVESO Seuil Haut ne dispose pas de PPRT.

Les risques principaux de l'activité BRENNTAG sont les effets thermiques consécutifs d'un incendie (nappe de produits inflammables, entrepôts de stockage), des effets toxiques produits par un incendie de l'entrepôt de stockage ou des effets de surpression consécutifs à une explosion (de citerne de produits inflammables, de nuage de gaz inflammables).

Du fait de la proximité des projets et des risques de l'activité BRENNTAG, un risque technologique est bien établi à proximité du projet ACTI.PRIME. Il convient de connaître les effets potentiels de l'activité de la société BRENNTAG sur le projet ACTI.PRIME présent dans le rayon de risques du site BRENNTAG.

4.1.1 *La nature des dangers*

Conformément à la fiche d'information de l'établissement BRENNTAG, les phénomènes dangereux issus du stockage de l'établissement BRENNTAG sont les suivants :

- Incendie de produits inflammables ou combustibles avec des effets thermiques.

Ces effets sont liés au rayonnement de chaleur émis par la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible. Ils provoquent des lésions +/- létales (brûlures...) des personnes exposées.

- Dispersion de substances toxiques (nuage toxique, fumées d'incendie) pouvant entraîner des effets d'irritation, d'intoxication, d'asphyxie. Les conséquences dépendent de la toxicité de la substance, de la dose reçue et de la voie d'exposition (respiratoire ou cutanée)
- Danger d'atteinte à l'environnement par le stockage de produits type HYPOCHLORITE DE SOUDE, qui en cas d'écoulement dans les sols ou les eaux peuvent avoir des effets néfastes sur la faune ou la flore
- En cas d'explosion, propagation d'une onde de pression (onde de choc) pouvant avoir des conséquences sur les personnes : blessures, lésions internes par projections d'éclats.

D'après le plan particulier d'intervention du site BRENNTAG, 9 scénarios ont été identifiés susceptible d'avoir des conséquences hors des installations. Les distances d'effets sont calculées dans le cas le plus majorant (incendie généralisé, explosion de cuve entièrement pleine, ...) et sans tenir compte de toutes les mesures de défense mises en place (système de défense incendie, ...).

Ces neuf scénarios ont été regroupés en deux phénomènes distincts :

- Un phénomène regroupant les six scénarios d'incendie et/ou explosion ayant un périmètre de danger assez restreint autour du site et des effets principalement thermiques et de surpression ;
- Un phénomène regroupant les trois scénarios de dispersion d'un nuage toxique, ayant un périmètre plus étendu (le périmètre PPI global) et ayant un effet purement toxique.

INCIDENCES NOTABLES SUR L'

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

4.1.2 *Les zones d'effets*

D'après les zones d'effets présentées dans le PPI, le terrain d'assiette du projet ACTI.PRIME est concerné par les effets de dispersion d'un nuage toxique :



PPI - Site Brenntag à Saint Sulpice La Pointe
Périmètre - Phénomènes toxiques



Sources:

Rédaction/Edition: - 15/06/2018 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - CINERIS 2011

SIGALEA

4.1.3 *Les consignes à respecter*

En cas de la survenue d'un incident de type incendie/explosion/dispersion d'un nuage toxique, l'exploitant du site BRENNTAG déclenche la sirène POI et la sirène PPI.

Le signal de la sirène PPI est composé de trois séquences de son modulé d'1 minute 41 secondes, séparées par un silence. A la fin de l'alerte, la sirène est déclenchée une nouvelle fois et émet une seule séquence de 30 secondes.

Dès le déclenchement de la sirène, certains comportements doivent être automatiquement adoptés et certains réflexes effectués.

Pour les habitants et entreprises situés en zone d'application du PPI :

- ✓ Rentrez dans le bâtiment le plus proche
- ✓ Ne restez pas à l'extérieur ni dans votre véhicule
- ✓ Fermer toutes les issues, portes et fenêtres, confinez-vous
- ✓ Bloquez ces issues en les rendant étanches
- ✓ Bloquez les aérations
- ✗ Si vous avez des enfants à l'école : n'allez pas les chercher, leurs enseignants s'en occupent, mettez-vous en sécurité

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ÉVÉNEMENT

ACTI.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

Dans tous les cas :

- ✓ Tenez-vous informé par l'intermédiaire des réseaux sociaux de la préfecture et des médias locaux
- ✓ Pour sortir, attendez le signal de fin d'alerte ou une consigne des autorités
- ✗ Ne fumez pas
- ✗ Ne téléphonez pas : laisser les lignes libres pour les secours

INCIDENCES NOTABLES SUR L'

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

5 INCIDENCES TRANSFRONTALIERES

Les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière.

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

6 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

La prise en compte du milieu naturel dans les projets s'articule autour de trois axes, selon la séquence ERC :

- L'évitement des sites d'intérêt écologique lors de la conception du projet ;
- La mise en place de mesures de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation ;
- La mise en place de mesures compensatoires si l'impact résiduel, après mise en œuvre de mesure de réduction, demeure significatif ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin de renforcer les mesures précédentes (hors cadre réglementaire).

Aucune mesure d'évitement amont ni d'évitement géographique n'a donc été mise en œuvre pour ce projet.

Les paragraphes ci-dessous détaillent les mesures de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation ainsi que les mesures d'accompagnement qui seront prises pour le projet.

Les mesures ont été codifiées suivant le guide THEMA Evaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC édité en janvier 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

6.1 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol

Véritable enjeu environnemental, la gestion de l'eau vise à limiter l'épuisement de la ressource naturelle, les pollutions potentielles et les risques d'inondation.

Gérer l'eau consiste à :

- Economiser la consommation d'eau potable à l'échelle du projet,
- Gérer les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle,
- Evacuer les eaux usées.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'eau et le sol sont présentées ci-dessous :

INCIDENCES NOTABLES SUR L'

ACTI.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

E 3.1a Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)							
E	R	C	A				
			E3.1 : Evitement technique en phase travaux				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Thématique environnementale</th><th>Milieux naturels</th><th>Paysage</th><th>Air/Bruit</th></tr> </thead> </table>				Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit				
<p><u>Limitation des rejets dans l'air :</u></p> <p>Afin de limiter les odeurs et la pollution atmosphérique, tout brûlage à l'air libre sera interdit sur le site.</p> <p>Par temps sec, les surfaces seront arrosées afin de limiter l'envol de poussières.</p> <p><u>Limitation des rejets dans l'eau, le sol et le sous-sol :</u></p> <p>Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, les installations de chantier seront aménagées de façon à éviter tout risque de ruissellement et d'infiltration vers le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etiquetage réglementaire des cuves, des fûts, des bidons et des pots, - Identification des produits potentiellement polluants, - Tenue à jour des FDS et respect des prescriptions indiquées sur ces fiches, - Aires étanches pour l'entretien des engins de chantier et le nettoyage des outils, - Interdiction de rejets polluants dans les réseaux d'assainissement, - Traitement des éventuels effluents d'origine humaine (baraque de chantier), - Récupération et évacuation des déchets dangereux liquides tels que les huiles de vidange ou la laitance des ciments, - Les zones de stockage des produits seront protégées (zones étanches et interdiction de stockage sur terre végétale), - Mise en place sur le chantier d'un kit de dépollution en cas de pollution accidentelle. <p>Les entreprises travaillant sur le chantier appliqueront une démarche de développement durable, elles suivront un cahier des charges instituant les règles à suivre pour la gestion de leur parc d'engins et le ravitaillement en hydrocarbures, la collecte, le stockage, le recyclage et l'élimination des déchets de chantier. Elles sensibiliseront leur personnel à la bonne gestion des déchets et à la propreté du chantier et de ses abords.</p> <p>La base de vie, la fosse de lavage des toupies béton et de ravitaillement en hydrocarbure sera éloignée à <i>minima</i> de 200 m des zones dédiées à la réalisation des bassins d'infiltration.</p> <p>Les déchets produits par l'activité du chantier seront stockés temporairement sur site, puis évacués régulièrement vers des filières de traitement adaptées et agréées, en vue de leur recyclage, de leur valorisation et, en ultime recours, de leur élimination.</p> <p>Les eaux de chantier seront également canalisées et traitées dans des bassins provisoires si besoin dans le but de ne pas se déverser sans traitement dans les espaces bas de l'aire d'étude.</p> <p>Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre et l'écologue de chantier afin de veiller à leur respect par les entreprises.</p>							

INCIDENCES NOTABLES SUR L'

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn**E 3.2a Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible d'impacter négativement le milieu**

E R C A E3.2 : Evitement technique en phase exploitation

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
-----------------------------	------------------	---------	-----------

Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts de l'établissement.

R 2.2r Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation d'eau

E R C A R2.2 : Réduction technique en phase exploitation

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
-----------------------------	------------------	---------	-----------

➤ Limitation des risques de débordement et d'inondation

Les eaux pluviales de voiries seront traitées sur la parcelle au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux pluviales transiteront par un bassin avant rejet dans la noue d'infiltration de la ZAC. Les débits seront conformes à la demande de l'aménageur.

➤ Pollution

Afin de prévenir tout risque de pollution, les mesures suivantes seront mises en place sur le site : Alimentation en eau potable : les canalisations d'alimentation en eau potable seront équipées de disconnecteurs permettant d'éviter tous phénomènes de retour vers le réseau d'alimentation public.

Eaux usées : Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau de la ZAC.

Eaux pluviales de voiries : Les eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Il respectera les normes en vigueur et sera régulièrement entretenu.

Eaux incendie : En cas d'incendie, les eaux incendie seront confinées sur le site, via l'arrêt de la pompe de relevage. Elles seront analysées, et traitées comme déchets dangereux si besoin.

R 2.2q Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes

E R C A R2.2 : Réduction technique en phase exploitation

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
-----------------------------	------------------	---------	-----------

Tous les appareils sanitaires seront équipés de systèmes hydro-économies (réducteurs de pression, mitigeurs, chasses d'eau 3/6...) permettant de réduire de façon notable la consommation d'eau potable.

INCIDENCES NOTABLES SUR L'

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

6.2 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'air sont présentées ci-dessous :

				R 2.1a Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
En phase chantier, afin de limiter les nuisances liées à l'acheminement des matériaux et engins de chantier, les livraisons seront dans la mesure du possible effectuées en dehors des heures de pointe des axes routiers situés à proximité du site.				

6.3 Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur le climat sont présentées ci-dessous :

				R 2.2r Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation énergétique du bâtiment
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Il sera mis en place des éclairages LED dans l'établissement.</p> <p>L'éclairage des espaces de stationnement fonctionnera pendant les heures d'exploitation et lorsque nécessaire, notamment pour éviter les problèmes éventuels de délinquance sur le site.</p> <p>Deux aspects sont pris en compte pour réduire la consommation d'énergie électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Privilégier l'éclairage naturel <p>Les skydomes en toiture assurant le désenfumage des cellules seront en polycarbonate translucide pour permettre un apport de lumière naturelle au centre des locaux. Ils seront complétés par des lanterneaux supplémentaires munis de polycarbonates translucides pour densifier l'apport en éclairage naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôler l'éclairage artificiel <p>Les détecteurs de présence seront prévus sur les luminaires des locaux sociaux.</p> <p>Il sera également étudié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de luminaires avec réflecteurs haute performance et grilles de défilement ; - La mise en place d'une détection de mouvement au niveau des locaux sociaux, dégagements et sanitaires ; - La mise en place d'un éclairage de sécurité équipé d'ampoules LED pour limiter l'entretien et optimiser la durée de vie des lampes (8 à 10 années). <p>L'utilisation de projecteurs équipés de source iodure métallique sera interdite sur le site.</p>				

INCIDENCES NOTABLES SUR L'

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

6.4 Mesures prises pour limiter l'impact sur la biodiversité

Le projet s'implante au sein de la ZAC des Portes du Tarn qui a fait l'objet d'une autorisation de destruction, perturbation, capture, déplacement d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées. Elle est réglementée par l'arrêté interdépartemental du 10 novembre 2014 complété par l'arrêté interdépartementale complémentaire du 6 mai 2021.

Les mesures d'évitement et de réduction applicables au terrain d'implantation du projet sont reprises ci-après.

R3.1a - Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux faunistiques (ME(R)4 de l'APC du 06/05/2021)				
E	R	C	A	Réduction temporelle en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<u>Objectif :</u> Supprimer ou limiter le risque de destruction d'individus ou la perturbation des espèces durant les phases clefs de leur cycle de vie, à savoir lors de leur phase de repos/hivernage ou lors de la reproduction				
<u>- Pour tous les oiseaux :</u>				
Les travaux de destruction des milieux (défrichements/déboisements/décapage et terrassements) sont interdits pendant la période principale de nidification des oiseaux, qui s'étale entre mi-mars et mi-août.				
<u>- Pour les amphibiens :</u>				
En cas de sites de reproduction identifiés (ornières par exemple), afin de réduire le risque de destruction d'individus en période de reproduction avant le lancement des travaux, ils seront comblés entre novembre et janvier, période durant laquelle les amphibiens sont en phase d'hivernage terrestre. Les comblements ne devront laisser aucune poche d'eau se former, sous peine de voir des individus revenir plus tard sur les sites pour s'y reproduire.				
<u>- Pour les Reptiles et les mammifères terrestres :</u>				
La phase d'hivernage des reptiles s'étale de début novembre à fin mars. Durant cette période les animaux sont installés dans les boisements, haies, muret... Les travaux de déboisement devront être réalisés hors période d'hivernage pour réduire le risque de destruction d'individus.				
<u>- Pour les chiroptères :</u>				
Aucune démolition ne devra avoir lieu pendant la phase d'hibernation qui s'étale entre le 1 ^{er} novembre et le 15 mars, ni même pendant la phase de reproduction qui s'étale entre le 1 ^{er} juin et le 1 ^{er} septembre. Dans le cas où des chauves-souris seraient effectivement présentes, des mesures seront prises pour les faire fuir afin de procéder aux démolitions sans risquer de détruire des individus.				
<u>Calendrier de réalisation :</u>				
<u>Déboisements/débroussaillages (haies, fourrés, arbres isolés sans cavités) :</u> entre septembre et fin février ;				
<u>Terrassements/décapage des terres (milieux ouverts agricoles, friches, prairies et cultures) :</u> entre septembre et mi-mars				

INCIDENCES NOTABLES SUR L'

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

Comblement des fossés et ornières importantes : entre septembre et fin février, notamment quand il n'y a plus d'eau. Durant la phase de chantier, si des ornières étaient découvertes avec présence de têtards, celles-ci seraient comblées immédiatement après déplacement des têtards sans limite de temps.

R2.1d - Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier (MR2 de l'AP du n°81-21-2014-06 du 10/11/2014)

E	R	C	A	Réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage	Air/Bruit

Objectif : Maintenir la qualité des eaux des milieux aquatiques et des zones humides, habitats d'espèces protégées, enjeu fort dans le cadre du projet pour la préservation des espèces vis-à-vis de tout risque de pollution (chimique, MES, colmatage des fonds).

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, un certain nombre de mesures devront être prises :

- Les zones de stockage de matériaux et la base vie du chantier devront être implantées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées des milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement susceptible d'avoir un impact fort sur les espaces périphériques. Elles seront disposées à proximité des voiries et des réseaux existants. Leur remplacement définitif sera validé par le coordinateur environnemental ;
- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ;
- Le stockage des huiles et carburants se fera uniquement sur des emplacements réservés, loin de toute zone écologiquement sensible, en particulier de milieux aquatiques ;
- L'accès du chantier et des zones de stockages sera interdit au public ;
- Les eaux usées seront traitées avant relâche dans le milieu naturel (y compris sanitaires) ;
- Les produits du déboisement, défrichement, dessouchage ne devront pas être brûlés sur place. Ils devront être exportés et brûlés dans un endroit où cela ne présente pas de risque.
- Les substances non naturelles ne seront pas rejetées sans autorisation (laitance de béton à proscrire par exemple), et seront retraitées par des filières appropriées ;
- Les vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel se feront dans une zone spécialement définie et aménagée (zone imperméabilisée...) ;
- Les inertes et autres substances ne seront pas rejetées dans le milieu naturel ;
- Une collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place sur l(a)es base(s) vie(s) du chantier.
- Les eaux de ruissellement issues du chantier seront canalisées et dirigées vers des bassins d'assainissement provisoires. Ceux-ci seront dimensionnés pour permettre une décantation suffisante des matières en suspension (MES). Ils seront régulièrement curés et entretenus.

INCIDENCES NOTABLES SUR L'

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

- Les terrassements ne seront réalisés qu'en cas de nécessité (phasage dans le temps des travaux) afin de limiter les transports de sédiments ;
- Les secteurs terrassés seront ensemencés au plus tôt, dès la fin des travaux.

Les dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier seront décrits précisément (localisation et description des aménagements) dans le cadre d'une note transmise à la DREAL un mois avant le début des travaux

Calendrier de réalisation :

Dès le début des travaux et pendant toute la durée du chantier

R 2.2c Optimisation de l'éclairage pour limiter les nuisances (MR8)

E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase d'exploitation	
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage	Air/Bruit

Objectif : L'objectif de cette mesure est de limiter l'éclairage au strict nécessaire que ce soit en termes de surface éclairée, d'intensité, du temps d'éclairage, de couleur de la température et d'orientation du faisceau pour réduire la perturbation des activités de l'avifaune et des chiroptères.

Choix des lampadaires : Adopter des matériels sans pollution lumineuse, indiqués comme tels dans les catalogues : ampoule sous capot abat-jour (sans verre protecteur), verres plats et transparents. Proscrire les lanternes à verre bombé et les boules. Favoriser les lampes basse consommation fluocompactes, les lampes à vapeur de sodium basse pression...

Surface/linaire éclairé : Le nombre de lampadaires doit être adapté aux besoins. Les corridors écologiques devront être préservés dans le noir. La surface d'éclairage sera restreinte au barreau routier et aux voies piétonnes. Certains bâtiments commerciaux ou industriels pourront également être éclairés (façades).

Intensité : Réduire la puissance nominale des lampes utilisées (100 W pour éclairer les voiries, 35 à 70 W pour les voies piétonnes).

Temps d'éclairage : Le déclenchement de l'éclairage sera géré par une horloge astronomique.

Couleur de l'éclairage : La couleur de l'éclairage est un des facteurs qui participent grandement à l'impact de l'éclairage sur les populations animales. Les lampes utilisées sont celles préconisées par tous les spécialistes à savoir des lampes à sodium basse pression qui possède le spectre lumineux le moins nocif et, qui plus est, garanti un bon rendement. En fonction des contraintes de sécurité, l'utilisation de lampes à sodium haute pression pourra être utilisée.

Orientation du faisceau : Utiliser des candélabres dont le faisceau est exclusivement dirigé vers le bas ce qui limite les impacts sur les chauves-souris et les oiseaux nocturnes mais également sur la pollution lumineuse en général et l'efficacité énergétique.

Calendrier de réalisation :

Avant la mise en exploitation du site

INCIDENCES NOTABLES SUR L'

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

R2.1f - Prévention et gestion des espèces végétales envahissantes (MR9 de l'AP du n°81-21-2014-06 du 10/11/2014)			
E	R	C	A
Réduction technique en phase travaux			
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage
Objectif : éviter l'introduction et le développement des espèces végétales envahissantes Les milieux remaniés lors de travaux sont propices au développement des plantes exotiques envahissantes susceptibles de porter atteinte à la biodiversité du site. La mise en place d'un protocole de lutte contre leur dissémination au cours du chantier est obligatoire : <u>Nettoyage et gestion du matériel</u> Le nettoyage des outils et des engins mécaniques sera réalisé à chaque entrée et sortie du site. Il est obligatoire que le chantier soit doté de facilités pour le nettoyage des instruments sur site (générateur portable, pompe à eau portable, ou nettoyeur haute pression portable). Cependant, les eaux de nettoyage ne seront pas rejetées dans le milieu naturel. Le transport ne présentera pas en lui-même de risques de dissémination de fragments. Pour cela il conviendra de s'assurer de conditions pratiques qui rendront impossibles la fuite de fragments dans les contenants (conteneurs, sachets, etc.) et les véhicules. <u>Conduite à tenir en cas d'apparition d'espèces envahissantes</u> L'enlèvement se fera manuellement ou avec des outils similaires pour dessoucher, en évitant les outils tranchants. Il faut tirer doucement sur les plantes en saisissant d'abord plusieurs tiges, puis le rhizome. Il convient ensuite de tirer la plus grande longueur possible de celui-ci sans le casser. Pour finir, il faudra enlever soigneusement les restes de rhizomes dans la terre et nettoyer la zone pour éviter le bouturage. Toute intervention d'enlèvement doit faire l'objet d'une préparation minutieuse, avec certaines dispositions à prendre au préalable et ne pas intervenir les jours de pluies ou de vent : l'objectif est d'empêcher la dispersion de fragments et de boutures. <u>Gestion des plants arrachés et destruction des déchets</u> Les plants arrachés seront immédiatement mis en sac, sans dépôt, même temporairement sur le site. Les sacs seront ensuite transportés à la décharge intercommunale pour brûlage par les soins de la décharge. Une attention toute particulière sera apportée à la mise en sac, mais aussi à la qualité des sacs et à la gestion du transport. Il sera rappelé à l'entreprise le risque important de propagation de ses espèces. Aussi l'entreprise devra prendre toutes les précautions pour qu'aucune dispersion n'ait lieu durant l'ensemble de la manipulation. L'ensemble de ces opérations sera encadrée par l'expert écologue en charge de l'assistance environnementale. Calendrier de réalisation : dès le début des travaux et pendant toute la durée du chantier jusqu'à la remise en état			

INCIDENCES NOTABLES SUR L'

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

R2-2o -Gestion écologique des espaces verts en phase exploitation (MR11 de l'APC du 06/05/2021)							
E	R	C	A	Réduction technique en phase exploitation/fonctionnement			
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage	Air/Bruit		
Objet : Mettre en place une gestion écologique des espaces verts sur la ZAC pour favoriser l'accueil de la biodiversité							
<p>Dans le cahier des charges de cession des terrains, une charte paysagère et écologique est annexée. Cette charte s'appuie sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des arbres et haies existants dès que possible (hors éléments au centre des parcelles) ; - Respect des périodes d'intervention sur les milieux naturels ; - Entretien extensif des espaces verts : limiter les tontes à deux par an (deuxième quinzaine de juillet et deuxième quinzaine d'octobre) ; - L'usage de produits phytosanitaires sera interdit ; - Plantation d'espèces locales, interdiction de planter des espèces à caractère envahissant sur les parcelles privées au sein des espaces verts ; - Maintien dès que possible des milieux naturels existants sur le futur emplacement des espaces verts créées ; - Limitation au strict nécessaire des espaces imperméabilisés ; - Favoriser un éclairage non impactant (intensité lumineuse, orientation de l'éclairage vers le bas) ; - Entretien des haies préservées en période favorable pour la faune (octobre à novembre) ; - Maintenir une continuité entre les noues et entre les espaces verts végétalisés au sein des macrolots. 							
<p>Calendrier de réalisation : Mise en œuvre en phase exploitation</p>							

INCIDENCES NOTABLES SUR L'

ACTI.PRIME

ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

A6.1a - Cahier des charges environnement et choix des entreprises (MGA1 de l'AP du n°81-21-2014-06 du 10/11/2014)

E	R	C	A	Mesure d'accompagnement – Action de gouvernance
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit

Objectif : Engager les entreprises à la prise en compte des préconisations environnementales et garantir ainsi leur bonne mise en oeuvre

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) devra :

- intégrer des préconisations environnementales pour garantir leur prise en compte dans le PRE (Plan de Respect de l'Environnement) et le SOPRE (Schéma Organisationnel Pour le Respect de l'Environnement) ;
 - inclure des pénalités fortes en cas de non-respect des préconisations.

Le cahier des charges environnement devra être intégré au cahier des charges techniques de chaque entreprise prestataire. Chaque procédure du PAE fera l'objet en phase chantier d'une validation par le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le coordinateur environnement. Le cahier des charges des entreprises prestataires inclura spécifiquement un chapitre relatif aux mesures d'urgence et au code de bonne conduite en cas d'incident amenant une pollution accidentelle des milieux environnants, et notamment des milieux aquatiques. En fonction de la nature de la pollution, les étapes de la procédure à la charge de l'entreprise prestataire sont variables. Ces éléments seront détaillés au sein du cahier des charges.

Calendrier de réalisation :

Dès la constitution des DCE de marché travaux.

Avant démarrage des phases de travaux programmés.

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

ACTI.PRIME
ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn

A6.1a -Suivi et assistance environnementale du chantier par un ingénieur écologue (MGA3 de l'AP du n°81-21-2014-06 du 10/11/2014)			
E	R	C	A
Mesure d'accompagnement – Action de gouvernance			
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Objectif : Suivre la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impacts engagées et apporter ou adapter les mesures aux contraintes apparaissant au cours du chantier pour assurer leur efficacité.</p> <p>Dans le cadre de cette mission, le prestataire sera chargé de contrôler la bonne réalisation du chantier et des mesures d'atténuation par des visites de chantier, de réaliser des comptes-rendus suite à ces visites et de conseiller le maître d'ouvrage dans le cas de rencontre d'imprévus.</p> <p>L'assistance environnementale devra respecter les étapes suivantes :</p> <p>1/ Phase de calage : les journées de calage ont pour but de préciser sur le terrain, avec le ou les responsables de chantier, la localisation des mesures d'atténuation, d'expliquer les raisons ainsi que les moyens à mettre en place pour les mener à bien. Il s'agit de retranscrire sur le terrain, l'ensemble des préconisations. Elles doivent donc définir la localisation des zones sensibles sur lesquelles une attention particulière sera portée en présence d'un expert écologue.</p> <p>2/ Formation du personnel technique : Des journées d'information sur les prescriptions environnementales à l'attention du personnel technique intervenant sur le chantier seront organisées notamment avant le début des travaux. Le personnel devra être informé des consignes à respecter lors de la première réunion de chantier, réunion qui sera encadrée par un expert écologue. Les chefs de chantier devront surveiller le bon respect de ces préconisations avec l'aide de l'expert si nécessaire.</p> <p>3/ Phase chantier : lors de la phase travaux, la structure en charge de l'assistance environnementale réalisera des visites de contrôle pour s'assurer du bon respect des préconisations. Ces visites en présence d'un expert écologue indépendant seront faites lors des phases critiques du chantier : défrichement, terrassement notamment.</p> <p>L'assistance environnementale aura aussi le rôle de conseiller les responsables de chantier ainsi que le personnel technique et d'orienter l'évolution de la phase chantier. Un chef de projet écologue suivra la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impacts engagées et adaptera les mesures aux contraintes apparaissant au cours du chantier pour assurer leur efficacité. Le maître d'ouvrage devra mettre en place un système de surveillance du respect du cahier des charges.</p> <p>4/ Mise en œuvre des mesures : La mise en œuvre des mesures sera réalisée avec l'aide d'un expert écologue qui conseillera le maître d'œuvre d'un point de vue technique : aménagements paysagers, creusement de mares, plantation de haies...</p> <p>Remise en état : La remise en état de la phase chantier correspond à la fin des opérations d'aménagement (visite de fin de chantier). Il apparaît nécessaire de réaliser quelques visites de terrain afin de s'assurer de la fonctionnalité des aménagements et de l'enlèvement définitif des dépôts divers, aménagements sanitaires, matériaux de construction, c'est-à-dire de la remise en état du site.</p>			

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ÉCOLE

ACTI.PRIME**ZAC des Portes du Tarn – Buzet-sur-Tarn**

En cas de pollution par un accident ou par un apport conséquent de matières en suspension, le maître d'ouvrage devra procéder à la restauration du milieu et/ou à une renaturation du site touché.

Cette restauration se basera sur un programme d'action élaboré spécifiquement par le coordinateur environnement ou toute autre structure compétente en gestion et restauration des milieux naturels.

Dans le cas où des espèces animales protégées (individus d'amphibiens et reptiles, pontes ou larves d'amphibiens, hérissons) seraient découvertes sur le site, celles-ci seront déplacées (sauvetage) vers des sites favorables en périphérie de la ZAC (mares existantes ou mares compensatoires, zones sensibles exclues du projet...). Concernant les amphibiens, afin de prévenir toute transmission d'agents pathogènes, un protocole d'hygiène sera mis en place pour le matériel et les équipements des intervenants. Les individus à déplacer seront capturés au troubleau ou manuellement, conservés dans un seau muni d'un couvercle, puis délicatement relâchés vers les mares compensatoires. Le prestataire pressenti pour la réalisation de cette mission doit posséder la qualification d'ingénieur écologue et être expérimenté dans les programmes de restauration écologique et suivi de chantiers.

Les comptes-rendus de visite seront adressés à la DREAL/SBRN, à la DDT 31, à la DDT 81.

En phase de déboisement et de terrassement, un compte-rendu mensuel de l'assistance environnementale sera transmis à la DREAL.

Calendrier de réalisation :

Avant le début des travaux et pendant toute leur durée jusqu'à la remise en état du site

Une visite bihebdomadaire sera effectuée pendant les opérations de déboisement et de terrassement.